



DOSSIER DE PORTER A CONNAISSANCE

SAVOIE DECHETS
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
CHAMBERY (73)

Modification des conditions d'entreposage des
déchets ménagers



KALIÈS

Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

| Date | Version | Objet de la version |
|------------|---------|----------------------|
| 22/12/2022 | 1 | Création du document |

Ce dossier a été réalisé par :



Agence Auvergne-Rhône-Alpes
Espace des portes de l'Est
Lieu-dit Champ-Dolin
11 rue Aimé Cotton
69800 SAINT-PRIEST
04 87 34 05 14

Rédigé par :

DURANDARD Benjamin
RENAUD Charlotte

Chargé d'affaires Environnement et Risques Industriels
Chargée d'affaires Environnement et Risques Industriels

Vérifié par :

DARY Jennifer

Responsable projet Environnement et Risques Industriels

Et validé par :

BAYLE Sophie

Responsable d'agence KALIÈS Auvergne-Rhône-Alpes

TABLE DES MATIERES

| | | |
|---------|--|----|
| I. | Présentation générale..... | 8 |
| I.1. | Présentation de la société | 8 |
| I.2. | Situation géographique..... | 8 |
| I.3. | Description des abords du site | 11 |
| I.4. | Situation réglementaire du site | 12 |
| I.5. | Contexte réglementaire des modifications apportées à l'installation..... | 13 |
| I.6. | Description et fonctionnement des installations | 14 |
| I.6.1 | Description des activités du site..... | 14 |
| I.6.2 | Description des installations étudiées..... | 17 |
| I.6.3 | Modification envisagée..... | 20 |
| II. | Incidence sur le plan réglementaire | 22 |
| II.1. | Classement du site au titre de la nomenclature ICPE..... | 22 |
| II.2. | Situation vis-à-vis de l'article R.511-11 du Code de l'environnement..... | 25 |
| II.3. | Classement du projet au titre de l'évaluation environnementale..... | 25 |
| III. | Incidence sur un plan environnemental et sanitaire..... | 26 |
| III.1. | Contexte environnemental | 27 |
| III.2. | Intégration dans l'environnement | 31 |
| III.3. | Impacts sur les eaux | 31 |
| III.3.1 | Alimentation et consommation en eau | 31 |
| III.3.2 | Mode de collecte, de traitement et de rejet..... | 32 |
| III.4. | Impact sur les sols..... | 32 |
| III.5. | Trafic..... | 32 |
| III.6. | Air..... | 32 |
| IV. | Incidence sur le plan des risques industriels | 33 |
| IV.1. | Modélisations du risque incendie..... | 33 |
| IV.1.1 | Modélisation des effets thermiques pour le stockage de collecte sélective..... | 34 |
| IV.1.2 | Modélisation d'un incendie du stockage d'ordures ménagères..... | 36 |
| IV.1.3 | Synthèse..... | 38 |
| IV.2. | Description des moyens de protection et d'intervention..... | 39 |
| IV.2.1 | Moyens de protection | 39 |
| IV.2.2 | Moyens d'intervention internes..... | 39 |
| IV.2.3 | Moyens d'intervention externes | 41 |
| V. | Conclusion..... | 41 |
| V.1. | Sur le plan réglementaire | 41 |
| V.2. | Sur le plan environnemental et sanitaire..... | 42 |

| | |
|---|----|
| V.3. Sur le plan des risques industriels | 43 |
| V.4. Positionnement vis-à-vis du guide sur la modification d'une ICPE | 44 |
| V.5. Synthèse sommaire de la modification | 45 |
| Annexes | 48 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|--|----|
| Figure 1. Localisation du site | 9 |
| Figure 2. Zonage appliqué au site (Source : Cartographie PLU Chambéry) | 10 |
| Figure 3. Abords du site | 11 |
| Figure 4. Synoptique traitement et valorisation des déchets (Source : Savoie Déchets)..... | 16 |
| Figure 5. Vue extérieure à l'UVETD des alvéoles destinées à recevoir ponctuellement des déchets ménagers | 17 |
| Figure 6. Vue Satellite du hall mâchefers dans l'environnement du site | 17 |
| Figure 7. Vue latérale des alvéoles | 18 |
| Figure 8. Identification des alvéoles concernées par le stockage à titre ponctuel de déchets ménagers | 18 |
| Figure 9. Vue de face d'une alvéole (photo non représentative du stockage de déchets ménagers). | 19 |
| Figure 10. Localisation des zones naturelles sensibles aux alentours du site (source : INPN) | 29 |
| Figure 11. Localisation des zones naturelles sensibles aux alentours du site (source : INPN) | 30 |
| Figure 12. Insertion paysagère des alvéoles mâchefers (Source : Géoportail) | 31 |
| Figure 13. Effets thermiques associés à un incendie du stockage de CS dans l'alvéole 3 | 34 |
| Figure 14. Effets thermiques associés à un incendie du stockage de CS dans l'alvéole 5 | 35 |
| Figure 15. Effets thermiques associés à un incendie du stockage de CS en balle dans l'alvéole n° 5. | 36 |
| Figure 16. Effets thermiques associés à un incendie du stockage d'OM dans l'alvéole 3 | 37 |
| Figure 17. Effets thermiques associés à un incendie du stockage d'OM dans l'alvéole 5 | 38 |
| Figure 18. Localisation des poteaux incendies du site..... | 40 |
| Figure 19. Confinement des eaux d'extinction sur l'UVETD | 41 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|---|----|
| Tableau 1. Renseignements administratifs de la société | 8 |
| Tableau 2. Localisation de l'UVETD | 8 |
| Tableau 3. Parcelles cadastrales occupées par l'UVETD | 10 |
| Tableau 4. Rubriques ICPE et régimes applicables à l'UVETD | 12 |
| Tableau 5. Incidences des modifications du projet sur le classement au titre de la nomenclature ICPE des installations..... | 24 |
| Tableau 6. Caractéristiques des zones naturelles à proximité du site..... | 28 |
| Tableau 7. Caractéristiques des stockages de déchets ménagers..... | 33 |

| | |
|---|----|
| Tableau 8. Gros œuvres | 39 |
| Tableau 9. Dispositions constructives des alvéoles accueillant les déchets ménagers | 39 |
| Tableau 10. Tableau sommaire des modifications | 46 |

LISTE DES SIGLES

| | |
|-------|--|
| AA | Air Ambiant |
| CS | Collecte Sélective |
| DAE | Déchets d'Activités Economiques |
| DASRI | Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux |
| OM | Ordures Ménagères |
| PCI | Pouvoir Calorifique Inférieur |
| UVETD | Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets |

PREAMBULE

Le présent dossier est effectué en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier et du titre Ier du livre V de chacune des parties législative et réglementaire du Code de l'environnement.

Dans ce contexte, le présent dossier a pour vocation d'informer l'administration des modifications projetées. Il s'attachera à comparer les impacts potentiels des évolutions souhaitées par rapport à ceux de la situation connue de l'Administration et démontrera le caractère non substantiel des modifications.

Pour ce faire, il se compose :

- d'une présentation générale,
- d'une notice d'incidence sur le plan réglementaire,
- d'une notice d'incidence sur le plan environnemental et sanitaire,
- d'une notice d'incidence sur le plan des risques industriels,
- d'une conclusion.

Le site est actuellement autorisé selon l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant des prescriptions complémentaires vis-à-vis des volumes de déchets traités et définissant les rubriques ICPE et leurs capacités autorisées.

Le site est ainsi classé à autorisation selon les rubriques 2771 « Traitement par incinération des ordures ménagères et autres résidus urbaines », 270-2 « Traitement par incinération des déchets d'activités de soins à risques infectieux », 3520-a « Valorisation de déchets non dangereux dans des installations de d'incinérations ».

Le site est également soumis à déclaration selon la rubrique 2515-2 « Broyage du bicarbonate de sodium » et à déclaration avec contrôle périodique selon la rubrique 4734-2-c « Stockage de fuel domestique ».

Afin d'optimiser la gestion des stocks de déchets de l'installation de traitement de Savoie Déchets à Chambéry, l'exploitant souhaite obtenir une modification de son arrêté préfectoral pour autoriser sans limite dans le temps le recours de manière ponctuelle au stockage de déchets ménagers (ordures ménagères et collecte sélective en vrac) dans deux alvéoles (n°3 et n°5) et du stockage de collecte sélectives en balles dans l'alvéole n°5. Ces deux alvéoles sont dédiées initialement à la maturation et au stockage de mâchefers.

L'exploitant ayant déjà eu recours de manière périodique à ces stockages, la DREAL a été informée à chaque reprise par les courriers suivants :

- Courrier du 06/01/2021 : entreposage de CS dans l'alvéole n°4 de janvier à mars,
- Courrier du 15/04/2021 : entreposage de CS dans l'alvéole n°3 à partir du 16/04/2021,
- Courrier du 23/08/2021 : maintien de l'entreposage de CS dans deux alvéoles jusqu'à nouvel ordre,
- Courriel du 26/10/2021 : entreposage d'OM dans l'alvéole n°3 de novembre à début décembre 2021,
- Courriel du 09/11/2022 : entreposage de balles de CS dans l'alvéole n°5 à partir de novembre 2022.

Aucune construction ou démolition n'est à prévoir puisque ces alvéoles sont déjà existantes. Les deux alvéoles stockant les déchets ménagers ont été identifiées et resteront inchangées.

Une alvéole permet d'entreposer 1 000 tonnes d'ordures ménagères (OM), 400 tonnes de collecte sélective (CS) en vrac ou 1 100 tonnes de CS en balles.

L'entreposage de déchets ménagers dans les alvéoles mâchefers de manière régulière est notamment motivé pour les raisons suivantes :

- L'optimisation de la valorisation énergétique du site en limitant le recours au délestage sur d'autres installations,
- Une production saisonnière des déchets liée à l'activité touristique du département,
- De fortes contraintes calendaires pour la réalisation des arrêts techniques des installations de traitement,
- De fortes difficultés à trouver des exutoires capacitaires à recevoir les délestages,
- Un retard important pris par le prestataire réalisant les travaux de modernisation du centre de tri de Chambéry (doublement de la durée des travaux et difficulté dans la mise en service du nouveau process).

L'objectif étant d'accroître la sécurité, la continuité du traitement des ordures ménagères et faciliter la réexpédition vers les centres de tri de la collecte sélective.

A ce jour, l'utilisation de ces alvéoles pour le stockage de déchets ménagers était seulement admise selon l'arrêté préfectoral complémentaire du 28/08/2020 de l'établissement dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et pour le stockage "tampon" de la collecte sélective.

L'utilisation répétée de ces alvéoles pour le stockage de déchets ménagers constitue donc une modification des conditions d'exploitation et des précisions sont à apporter pour mieux apprécier les impacts environnementaux et les risques accidentels potentiels associés à cette modification.

Ce porter à connaissance est joint à la demande de « cas par cas » établie pour les rubriques 2714 et 2713 correspondantes aux stockages des ordures ménagères et des déchets de collecte sélective dans deux alvéoles existantes sur le site et induisant une augmentation de capacité de stockage du site.

Le CERFA n°14734*03 relatif à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation est disponible en « Annexe 1 » du présent dossier.

I. PRESENTATION GENERALE

I.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

| | |
|----------------------------|--|
| Raison sociale | SAVOIE DECHETS |
| Forme juridique | Syndicat mixte fermé |
| Siège Social | 336 rue de Chantabord, 73000 Chambéry |
| Adresse du site | 336 rue de Chantabord, 73000 Chambéry |
| Effectif du site | 50 à 99 salariés |
| N° de SIRET | 20002336400033 |
| Code NAF | Traitement et élimination des déchets non dangereux (3821Z) |
| Chargé du suivi du dossier | Vincent Pignier, Chef de projets de l'Unité de Valorisation Energétique et de traitement des Déchets (UVETD) |

Tableau 1. Renseignements administratifs de la société

I.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'Unité de Valorisation Energétique et Traitement des Déchets (UVETD) est située au 336, rue de Chantabord dans l'agglomération de Chambéry (73). Le site est situé au sein de la zone industrielle de Bissy.

Les coordonnées en système Lambert 93 sont les suivantes (centre du site) :

| | Lambert 93 (mètre) |
|---|--------------------|
| X | 925795 |
| Y | 6503153 |

Tableau 2. Localisation de l'UVETD

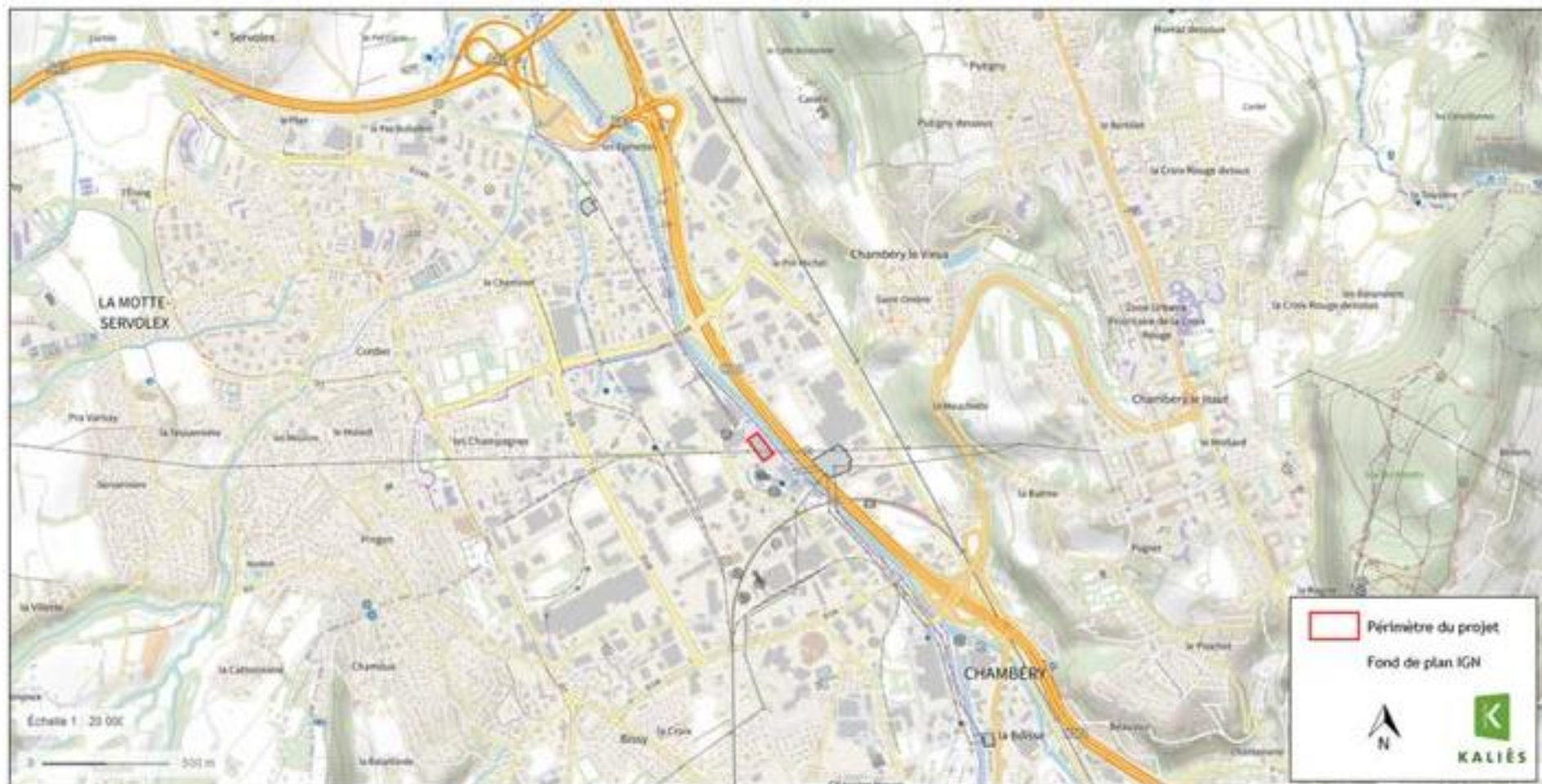


Figure 1. Localisation du site

La topographie du site est globalement plane, son altitude moyenne est d'environ 254 m NGF en légère augmentation en direction de Chambéry.

Les parcelles occupées par les aménagements associés à Savoie Déchets sont :

| Commune | Section | Parcelles | Superficie |
|------------|---------|------------------|------------|
| BISSY (73) | AC | 0167 | 2 ha |
| | | 0362 (en partie) | 0,357 ha |

Tableau 3. Parcelles cadastrales occupées par l'UVETD

Selon le Plan Local d'Urbanisme de Grand Chambéry en date du 18 décembre 2019, définissant les usages des sols, les destinations des constructions ainsi que les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères des parcelles de la commune, les parcelles occupées par le site étudié sont classées en zone UAi, « zone urbaine à activités industrielles ».



Figure 2. Zonage appliqué au site (Source : Cartographie PLU Chambéry)

I.3. DESCRIPTION DES ABORDS DU SITE

L'UVETD est implantée dans la zone industrielle de Bissy, au sein de l'agglomération de Chambéry.

Son environnement immédiat se compose ainsi :

- Au Nord : Zone industrielle de Bissy (CEMOI Confiseur, Café FOLLINET, ...),
- A l'Ouest : Zone industrielle de Bissy (Brasserie Distillerie du Mont Blanc, AD TRUCKS services, ...), collège de Boigne à environ 1km,
- A l'Est : Voie Rapide Urbaine à proximité directe, zone d'activité des Landiers Sud, (centre commercial, restaurants, ...), la Leysse,
- Au Sud : Station d'épuration de Grand Chambéry, déchetterie de Chambéry-Bissy, Société de Distribution de Chaleur de Chambéry (SCDC).

Les maisons d'habitation les plus proches sont situées en retrait de l'avenue René CASSIN, à l'Ouest de l'usine, sur la commune de la Motte-Servolex, à plus de 600 m de l'usine.

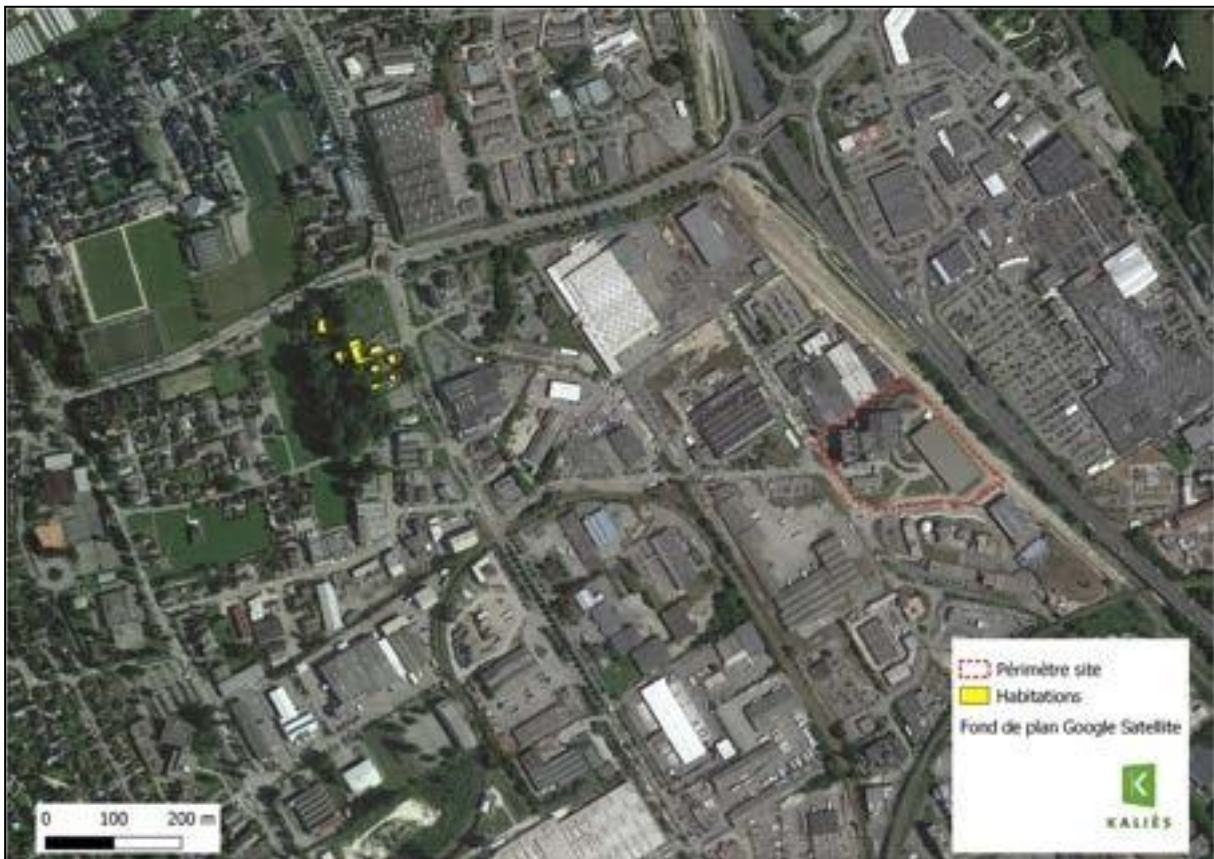


Figure 3. Abords du site

I.4. SITUATION REGLEMENTAIRE DU SITE

L'UVETD exploitée par Savoie Déchets est soumise à l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant des prescriptions complémentaires vis-à-vis des volumes de déchets traités et définissant les rubriques ICPE et leurs capacités autorisées.

En août 2020, le site a bénéficié d'un arrêté préfectoral complémentaire autorisant l'entreposage tampon de déchets de collecte sélective dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

Les rubriques actuellement applicables au site sont présentées dans le tableau suivant :

| Nature des activités | Volume des activités | Rubrique de la nomenclature | Classement |
|--|--|-----------------------------|--------------------------------------|
| Traitement par incinération des ordures ménagères et autres résidus urbains | <p>Ligne 1 et 2 : 5 t/h chacune, Ligne 3 : 4,8 t/h (pour un PCI de 2 500 kcal/kg)</p> <p>Capacités et caractéristiques nominales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 120 000 t/an pour l'incinération de déchets solide admis dans les fours, • 8 000 t/an au maximum de matières sèches de boues de stations d'épuration urbaines admises dans le flux de fumées, • Puissance thermique nominale : 43 MW, • Aire de stockage et de maturation de mâchefers de 5 300 m². | 2771 | Autorisation |
| Traitement par incinération des déchets d'activités des soins à risques infectieux | <p>5 000 t/an au maximum de déchets hospitaliers (comprises dans la capacité annuelle nominale d'incinération de 120 000 t de déchets solides).</p> | 2770-2 | Autorisation |
| Valorisation de déchets non dangereux dans des installations d'incinérations | <p>Ligne 1 et 2 : 5 t/h chacune Ligne 3 : 4,8 t/h (pour un PCI de 2500 kcal/kg)</p> | 3520-a | Autorisation |
| Broyage du Bicarbonate de sodium | <p>Puissance totale : 55,8 kW</p> | 2515-2 | Déclaration |
| Stockage de Fuel domestique | <p>Trois cuves aériennes de 6, 20 et 40 m³</p> <p>Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations : 55,87 tonnes</p> | 4734-2-c | Déclaration avec contrôle périodique |

Tableau 4. Rubriques ICPE et régimes applicables à l'UVETD

I.5. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DES MODIFICATIONS APORTEES A L'INSTALLATION

Avant de préciser les modifications apportées aux installations du site, il est utile de rappeler le contexte réglementaire dans lequel les modifications apportées à une installation classée pour la protection de l'environnement s'inscrivent.

Il résulte des dispositions combinées des articles L.181-14 et R.181-46 du Code de l'environnement.

L'article L.181-14 du Code de l'environnement précise que :

« Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation. En dehors des modifications substantielles, toute modification notable intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-31. L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées. »

L'article R.181-46 du même code indique pour sa part que :

« I.- Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L. 181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :

1° En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2¹ ;

2° Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;

3° Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

La délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale est soumise aux mêmes formalités que l'autorisation initiale.

II.- Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.

S'il y a lieu, le préfet, après avoir procédé à celles des consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32 que la nature et l'ampleur de la modification rendent nécessaires, fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45. »

En parallèle, un « guide sur la modification d'une autorisation environnementale « ICPE » » (V4 de mars 2021) a été publié, détaillant les différents aspects à étudier dans le cas d'une modification et de statuer sur son caractère substantiel ou non. Ce guide sera pris en compte dans le présent dossier de Porter à Connaissance.

¹ Les modifications ou extensions de projets soumis à évaluation environnementale systématique qui atteignent les seuils éventuels fixés par le tableau annexé font l'objet d'une évaluation environnementale.

Les autres modifications ou extensions de projets soumis à évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas, déjà autorisés, réalisés ou en cours de réalisation, qui peuvent avoir des incidences négatives notables sur l'environnement sont soumises à évaluation environnementale après examen au cas par cas.

Sauf dispositions contraires, les travaux d'entretien, de maintenance et de grosses réparations, quels que soient les projets auxquels ils se rapportent, ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

I.6. DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

I.6.1 DESCRIPTION DES ACTIVITES DU SITE

L'UVETD à Chambéry exploitée par la société Savoie Déchets, développe les activités suivantes :

- Le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Le traitement des déchets hospitaliers,
- Le traitement des boues d'épuration,
- La maturation des mâchefers.

Savoie Déchets intervient auprès de 13 collectivités dans le département de la Savoie, représentant 236 communes et plus de 530.000 habitants.

L'usine traite plusieurs types de déchets :

- Des ordures ménagères,
- Des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI),
- Des déchets d'activités économiques (DAE), provenant des entreprises et pouvant être assimilés aux ordures ménagères,
- Des encombrants incinérables provenant des déchetteries.

En 2021, l'UVETD de Chambéry a incinéré 105 000 tonnes de déchets. Cela se traduit par la production de 26 450 MWh d'électricité et 101 300 MWh de vapeur assurant les besoins annuels en électricité de plus de 3 800 foyers et les besoins annuels en chauffage et eau chaude de près de 9 400 foyers.

L'UVETD dispose de trois lignes d'incinération, chacune composée des éléments suivants :

- Un four à gradins d'une capacité de 5 tonnes/heure,
- Une tour de traitement des boues et de destruction des oxydes d'azotes,
- Une chaudière produisant de la vapeur,
- Un système de traitement des fumées de type sec répondant aux normes de dépollution en vigueur,
- Une unité de valorisation électrique de la vapeur à l'aide de turbo-alternateur,
- Une unité de valorisation thermique : production de chaleur transmise sur le réseau de chauffage urbain, limitant l'utilisation de combustibles fossiles (gaz et fuel).

La chaîne de traitement des déchets comprend 6 étapes.

Après livraison, les déchets sont pesés et contrôlés (contrôle de radioactivité) puis stockés dans une fosse avant d'être repris à l'aide d'un grappin pour alimenter les fours.

Les déchets passent ensuite sur une trémie avant de tomber sur une grille à gradins dont les mouvements permettent leur avancée. L'étape de combustion démarre, elle est réalisée à partir de 850°C, ce qui assure la destruction complète des dioxines générées.

Les mâchefers issus des fours sont criblés et déferrailés avant d'être stockés en zone de maturation où ils subissent des analyses réglementaires, contrôlant leur composition chimique.

Des boues de stations d'épuration sont pulvérisées à contre-courant des fumées au-dessus des fours ce qui permet d'une part, leur destruction immédiate et d'autre part, un meilleur traitement des oxydes d'azote (NOx) dans les fumées.

En sortie des tours, les gaz brûlants sont refroidis dans les chaudières. L'énergie récupérée en vapeur d'eau sous pression est valorisée sous deux formes :

- En chaleur, au travers d'un réseau de chaleur,
- En électricité grâce à deux turbo-alternateurs. Cette énergie est utilisée pour le fonctionnement propre de l'usine pour partie et revendue à EDF pour l'autre.

Les fumées subissent un traitement de type sec en amont d'un filtre à manches par injection de bicarbonate de soude (permettant de neutraliser et transformer les composés acides en sels solides), par injection de charbon actif pour fixer les dioxines et les métaux lourds et par injection d'urée (en partie récupérée dans les boues) afin de traiter les oxydes d'azotes.

Les REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) récupérés par les filtres à manche sont envoyés en Allemagne pour traitement.

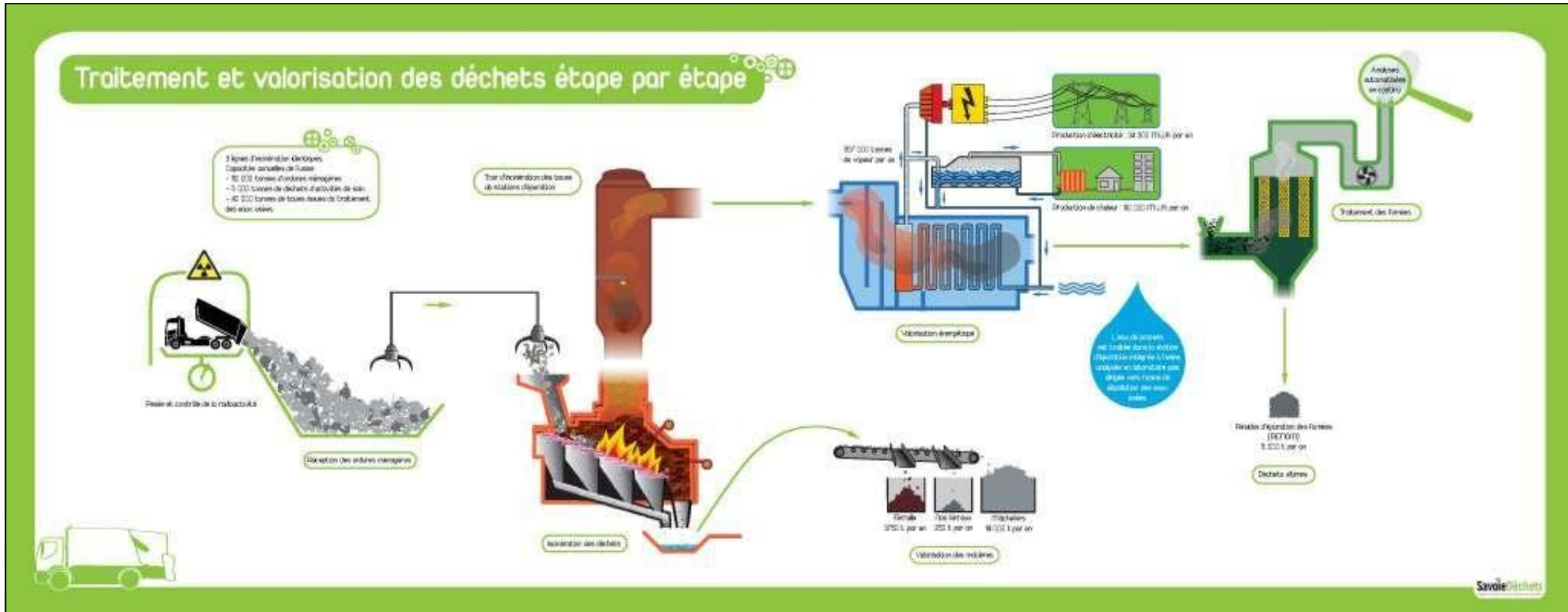


Figure 4. Synoptique traitement et valorisation des déchets (Source : Savoie Déchets)

I.6.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ETUDIÉES

Le Porter à Connaissance porte ainsi sur le hall mâchefers et plus précisément les alvéoles n°3 et 5 destinées à recevoir de manière ponctuelle des déchets ménagers.

Le hall ainsi que les alvéoles sont identifiés sur les photos et les plans ci-dessous.



Figure 5. Vue extérieure à l'UVETD des alvéoles destinées à recevoir ponctuellement des déchets ménagers



Figure 6. Vue Satellite du hall mâchefers dans l'environnement du site



Figure 7. Vue latérale des alvéoles

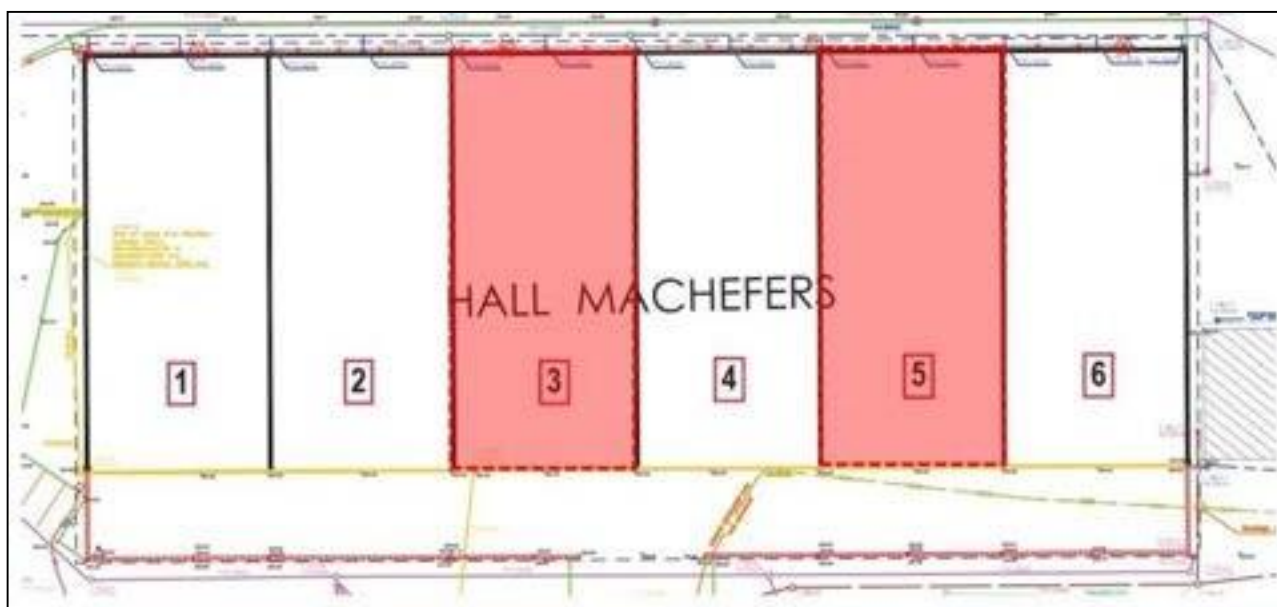


Figure 8. Identification des alvéoles concernées par le stockage à titre ponctuel de déchets ménagers



Figure 9. Vue de face d'une alvéole (photo non représentative du stockage de déchets ménagers)

I.6.3 MODIFICATION ENVISAGEE

La modification envisagée vis-à-vis du fonctionnement actuel des installations autorisées par arrêté préfectoral concerne donc la mise à disposition de manière ponctuelle des alvéoles mâchefers n° 3 et 5 pour le stockage de déchets ménagers.

Aucune modification structurelle des installations de l'UVETD n'est à prévoir puisque les alvéoles sont déjà existantes. Il n'y a donc aucune phase de travaux comprenant construction ou démolition liée au stockage ponctuel des déchets ménagers.

I.6.3.1 SITUATION DE REFERENCE

En situation de référence, les installations de l'UVETD ont pour objectif l'incinération et la valorisation énergétique des déchets.

Les ordures ménagères sont ainsi dépotées directement dans la fosse puis sont ensuite reprises par un grappin et renvoyées vers une des trois lignes d'incinération.

Vis-à-vis de la collecte sélective, ces déchets sont normalement directement acheminés pour tri soit vers le centre de tri de Gilly-sur-Isère, soit vers le centre de tri de Chambéry et ne transitent donc pas par l'UVETD.

I.6.3.2 SITUATION ACTUELLE

Actuellement, ces alvéoles sont amenées à être mise à disposition pour le stockage de déchets ménagers pour répondre à certaines contraintes de fonctionnement. On rappelle notamment les raisons suivantes :

- L'optimisation de la valorisation énergétique du site en limitant le recours au délestage sur d'autres installations,
- Une production saisonnière des déchets liée à l'activité touristique du département,
- De fortes contraintes calendaires pour la réalisation des arrêts techniques des installations de traitement,
- De fortes difficultés à trouver des exutoires capacitaires à recevoir les délestages.

En ce qui concerne les Ordures Ménagères, en 2020 et 2021, une alvéole a été réquisitionnée pour le stockage d'OM sur 7 semaines entre les mois de novembre et décembre. Ces déchets ont été repris pour incinération dès le mois de décembre en permettant d'éviter des réductions de charge sur les lignes d'incinération au cours d'un mois où les apports de déchets sont réduits.

Des déchets de type « CS » ont en revanche été stockés sur des périodes plus longues. Selon l'exploitant, une alvéole a ainsi été mise à disposition près de 9 mois en 2021. Ce stockage est particulièrement lié à l'arrêt du centre de tri de Gilly entraînant une saturation du centre de tri de Chambéry. L'utilisation des alvéoles mâchefers de l'UVETD en stockage tampon a été privilégiée.

I.6.3.3 SITUATION PROJETEE

La modification porte donc sur la mise à disposition ponctuelle de deux des six alvéoles de stockage et maturation des mâchefers (alvéoles n° 3 et n° 5) pour le stockage de déchets ménagers comprenant ordures ménagères et collecte sélective.

A terme, l'objectif n'est pas de stocker de manière régulière des déchets ménagers. Les ordures ménagères peuvent être placées ponctuellement dans une alvéole sur une période courte pour réguler le flux lié à la saisonnalité des déchets avant d'être incinérées pour valorisation.

Concrètement, des OM peuvent être stockées dans une alvéole lors de l'arrêt technique de la ligne d'incinération n° 2 au mois d'octobre afin de compensent la baisse d'apport de déchets survenant entre mi-novembre et mi-décembre. Les ordures ménagères ainsi entreposées sur une période de 7 semaines permettent d'augmenter la quantité de déchets valorisés sur l'usine et la part d'énergie décarbonée du réseau de chauffage urbain de Chambéry.

Concernant la collecte sélective, une réorganisation effective depuis décembre 2021 du centre de tri de Chambéry (passage en travail posté 3*8) doit permettre de limiter le besoin aux alvéoles de l'UVETD en augmentant les capacités de traitement de l'installation.

Cependant, des travaux de modernisation du centre de tri ont eu lieu de septembre à octobre à 2022, d'importants retards ont été pris sur ce chantier liés à différentes causes par la société en charge de la réalisation de ces travaux (problèmes d'approvisionnement de certains composants, problèmes d'organisation et de gestion du prestataire). Le recours au stockage de balles de collecte sélective dans une des deux alvéoles mâchefers a donc été nécessaire à partir d'octobre 2022 afin d'éviter la saturation des sites de Chambéry et de Gilly-sur-Isère. Le planning prévisionnel de résorption de ce stock est estimé à mi-2023 conditionné à un fonctionnement optimal du centre de tri.

Hors période de travaux, le stockage de déchets peut s'avérer nécessaire dans une alvéole lors des pics d'apport liés à l'activité touristique du territoire : 2 mois en début d'année et 2 mois en été.

Par ailleurs, un nouveau centre de tri doit voir le jour à Chambéry à l'échéance 2025 avec une augmentation des capacités de traitement adaptée aux flux de déchets produits sur le territoire.

On rappelle également que ce stockage est mis à disposition pour la collecte sélective pour éviter d'avoir recours à l'enfouissement ou l'incinération supprimant le caractère recyclable de ces déchets.

Enfin, vis-à-vis de l'indisponibilité des deux alvéoles pour les mâchefers, l'exploitant assure que le marché d'externalisation et de traitement des mâchefers est suffisamment porteur pour permettre l'évacuation de ces sous-produits dans tous les cas.

II. INCIDENCE SUR LE PLAN REGLEMENTAIRE

II.1. CLASSEMENT DU SITE AU TITRE DE LA NOMENCLATURE ICPE

L'UVETD exploitée par Savoie Déchets est soumise à l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant des prescriptions complémentaires vis-à-vis des volumes de déchets traités et définissant les rubriques ICPE et leurs capacités autorisées.

Le tableau en pages suivantes permet d'identifier les modifications induites par le stockage ponctuel des ordures ménagères en alvéoles sur le classement ICPE du site.

La seule modification substantielle impliquée par le stockage ponctuel de déchets ménagers dans les alvéoles vis-à-vis du classement ICPE est l'intégration des rubriques 2714 et 2713 aux activités du site concernant le transit, le regroupement, le tri ou la préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, des déchets de papiers, cartons, plastiques, bois, etc. et des déchets de métaux non dangereux.

En considérant que le volume maximal stocké sera supérieur à 1 000 m³, le site sera classé à enregistrement pour ces rubriques et ainsi soumis aux prescriptions de « *l'arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux) ou 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement* ».

Savoie Déchets - Chambéry
Dossier de porter à connaissance - Modification des conditions d'entreposage des déchets

| N° de la rubrique | Désignation de l'activité | Situation actuelle | | Situation future | |
|-------------------|--|--|-------------|--|-------------|
| | | Caractéristiques de l'installation | Régime ICPE | Caractéristiques de l'installation | Régime ICPE |
| 2771 | Traitement par incinération des ordures ménagères et autres résidus urbains | <p>Ligne 1 et 2 : 5 t/h chacune Ligne 3 : 4,8 t/h (pour un PCI de 2 500 kcal/kg)</p> <p>Capacités et caractéristiques nominales : 120 000 t/an pour l'incinération de déchets solide admis dans les fours, 8 000 t/an au maximum de matières sèches de boues de stations d'épuration urbaines admises dans le flux de fumées, Puissance thermique nominale : 43 MW, Aire de stockage et de maturation de mâchefers égale à 5 300 m².</p> | (A) | <p>Aucune modification liée à la capacité de traitement des fours.</p> <p>Le stockage ponctuel d'ordures ménagères n'entraîne ainsi pas d'augmentation de la capacité de traitement puisque l'objectif est ainsi de limiter le recours à l'enfouissement pour la collecte sélective et optimiser le traitement par incinération en évitant de saturer la fosse.</p> <p>La mise à disposition ponctuelle des alvéoles pour le stockage d'ordures ménagères implique cependant une diminution de la surface disponible dédiée au stockage et à la maturation des mâchefers</p> | (A) |
| 2770-2 | Traitement par incinération des déchets d'activités des soins à risques infectieux | <p>5 000 t/an au maximum de déchets hospitaliers (comprises dans la capacité annuelle nominale d'incinération de 120 000 t de déchets solides).</p> | (A) | Aucun changement | (A) |
| 3520-a | Valorisation de déchets non dangereux dans des installations d'incinérations | <p>Ligne 1 et 2 : 5 t/h chacune Ligne 3 : 4,8 t/h (pour un PCI de 2500 kcal/kg)</p> | (A) | Aucun changement | (A) |

| N° de la rubrique | Désignation de l'activité | Situation actuelle | | Situation future | |
|-------------------|--|--|-------------|--|-------------|
| | | Caractéristiques de l'installation | Régime ICPE | Caractéristiques de l'installation | Régime ICPE |
| 2714 | Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ ; (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ . (D) | Les installations du site n'étaient à l'origine pas visées par cette rubrique. | NC | Stockage dans deux alvéoles dédiées (n° 3 et n° 5) de déchets ménagers (collecte sélective) en vrac et dans une seule alvéole (n° 5) de déchets de collectes sélectives en balles compressés. La capacité de stockage par alvéole est égale environ à 3 000 m ³ pour 400 tonnes de collecte sélective non compressée et 1 100 tonnes de collecte sélective compressée. Le site sera donc classé sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2714. | € |
| 2713 | 2713. Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ² ; (E) 2. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ² . (D) | Les installations du site n'étaient à l'origine pas visées par cette rubrique. | NC | Stockage dans deux alvéoles dédiées (n° 3 et n° 5) de déchets ménagers (collecte sélective) en vrac et dans une seule alvéole (n° 5) de déchets de collectes sélectives en balles compressés. La surface totale de l'installation susceptible d'accueillir les produits de la rubrique 2713 est de 1 400 m ² (surface de chaque alvéole de 700 m ²). Le site sera donc classé sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2713. | € |
| 2515-2 | Broyage du Bicarbonate de sodium | Puissance totale : 55,8 kW | (D) | Aucun changement | (D) |
| 4734-2-c | Stockage de Fuel domestique | Trois cuves aériennes de 6, 20 et 40 m ³ Quantité totale susceptible d'être présente dans les installations : 55,87 tonnes | (DC) | Aucun changement | (DC) |

(A) Autorisation

(E) Enregistrement

(D) Déclaration

(DC) Déclaration avec Contrôle

(NC) Non classé

Tableau 5. Incidences des modifications du projet sur le classement au titre de la nomenclature ICPE des installations

II.2. SITUATION VIS-A-VIS DE L'ARTICLE R.511-11 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les ordures ménagères et la collecte sélective ne répondent pas à la définition de substances ou mélanges dangereux du code de l'environnement et ne sont donc pas concernées par la réglementation SEVESO ainsi que les règles de cumul.

Le stockage de ces déchets de manière ponctuelle dans les alvéoles n'implique donc aucun changement vis-à-vis de l'article R.511-11 du code de l'environnement.

II.3. CLASSEMENT DU PROJET AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les modifications apportées au site ne sont pas concernées par une des rubriques définies dans l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement, notamment, par les rubriques 1 et 39.

La modification fait ainsi l'objet du présent dossier de porter à connaissance et d'une demande de cas par cas associée devant déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire en regard des modifications projetées.

III. INCIDENCE SUR UN PLAN ENVIRONNEMENTAL ET SANITAIRE

Les incidences du stockage des ordures ménagères et des déchets issus de collecte sélective sont présentées de manière synthétique dans le tableau ci-dessous :

| Domaine environnemental | Incidences |
|----------------------------------|---|
| Intégration dans l'environnement | Aucune incidence n'est à relever dans l'environnement direct et éloigné du site puisque les alvéoles sont déjà existantes. Les déchets sont stockés dans les alvéoles qui sont localisées au sein du site, dans un bâtiment existant et couvert. |
| Eau et sols | La modification projetée n'implique aucun prélèvement d'eau, drainage ou modification des masses d'eau. De plus, les eaux pluviales du bâtiment accueillant les alvéoles sont déjà collectées et traitées sur site par un réseau spécifique. Concernant les sols, le projet n'induit aucuns travaux et ne nécessite aucune ressource naturelle du sol ou du sous-sol. Par ailleurs, le revêtement devant les alvéoles est constitué d'une membrane étanche recouverte d'un enrobé, assurant que les lixiviats ne s'infiltreront pas dans les sols et soient bien collectés par le réseau de collecte. |
| Air | Le stockage des déchets ménagers n'engendrera aucun rejet canalisé ou diffus dans l'air. |
| Climat/GES | Le projet n'engendre pas de production de Gaz à Effet de Serre |
| Odeurs | Le stockage ponctuel de déchet ménagers en extérieur dans des alvéoles couvertes peut être source de nuisances olfactives en fonction du sens du vent. Cependant, en considérant l'implantation en zone industrielle du site et les maisons d'habitations les plus proches à 600 m à l'Ouest (sens dominant du vent N-O à Chambéry), cette nuisance est considérée comme négligeable. |
| Bruit | Aucune nuisance sonore en lien avec ce stockage n'est à prévoir. Ce stockage s'inscrit dans les activités existantes du site. |
| Déchets | La modification projetée permet de continuer à optimiser la valorisation des déchets ménagers produits dans les collectivités avoisinantes. Ce stockage n'implique pas la production de déchets supplémentaires. |
| Trafic | Le stockage tampon des OM avant incinération si nécessaire pour ne pas saturer la fosse n'implique pas de trafic supplémentaire. En regard de la CS, le centre de tri de Chambéry se situant à environ 1,2 km de l'UVETD, dans le cas où ces déchets transitent sur le site, le trafic engendré est négligeable. |
| Emissions lumineuses | Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses supplémentaires en période de fonctionnement. |
| Consommation énergétique | La modification projetée n'implique pas de consommation supplémentaire d'énergie. |
| Impact sanitaire | L'impact sanitaire de la modification est limité. Le stockage en extérieur des déchets ménagers peut en revanche attirer des nuisibles. C'est pourquoi le recours à ces alvéoles restera limité. Des actions de traitement des nuisibles sont par ailleurs réalisées à échéance régulière. |

III.1. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

L'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) du Muséum national d'Histoire naturelle, recense les différentes zones naturelles sensibles présentes en France et notamment, les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, les sites Natura 2000, les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et parcs naturels régionaux.

Ces informations sont complétées par les données de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (zones humides remarquables).

D'après les données recueillies, 19 Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique sont présentes à proximité du site, dont 13 ZNIEFF de type I dans un rayon de 5 km autour du site et 6 ZNIEFF de type II dans un rayon de 10 km.

On dénombre 8 zones NATURA 2000 dans les environs du site, dont 5 relevant de la directive « habitat » et 3 appartenant à la directive « oiseaux ».

Le lac du Bourget, situé à environ 10km au nord du site, est par ailleurs classé en tant que zone humide et Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux.

On relève enfin, 2 parcs régionaux d'importances que sont le massif des Bauges et de la Chartreuse.

Les caractéristiques de ces zones sont présentées dans le tableau ci-dessous. Elles sont localisées sur les figures suivantes.

| Type | Identification | Dénomination | Localisation par rapport au site |
|--|---------------------------|---|----------------------------------|
| Parc régional | / | Massif des Bauges | 3,7 km à l'est |
| Parc régional | / | Chartreuse | 2,3 km au sud |
| ZNIEFF de type I (Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique continentales) | 820031234 | Boisements humides de la Fontaine de Janon | 5 km autour du site |
| | 820031263 | Etangs, marais et prairies du sud du lac du Bourget | |
| | 820031242 | Falaises et forêts occidentales du Mont Revard | |
| | 820031223 | Forêts alluviales, cours d'eau, marais et bocage à l'ouest de la Motte-Servolex | |
| | 820031478 | Marais de Vuillerme et vallée du Tillet | |
| | 820031225 | Marais de la Serraz | |
| | 820031289 | Marais des Charbonnières | |
| | 820031241 | Pelouses sèches de Monterminod | |
| | 820031479 | Pelouses sèches des Charmettes | |
| | 820031485 | Prairies sèches et moissons des Essarts | |
| | 820031216 | Ruisseau des Combes | |
| | 820031258 | Ruisseau du Forezan | |
| 820031237 | Versant sud Penay-Nivolet | | |

| Type | Identification | Dénomination | Localisation par rapport au site |
|---|----------------|---|----------------------------------|
| ZNIEFF de type II (Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique continentales) | 820000396 | Chainons occidentaux des bauges | 10 km du site |
| | 820007700 | Ensemble fonctionnel du lac d'Aiguebelette et de ses annexes | |
| | 820010188 | Ensemble fonctionnel forme par le lac du Bourget et ses annexes | |
| | 820000389 | Massif de la chartreuse | |
| | 820010361 | Montagne de l'épine et mont du chat | |
| | 820007699 | Rebord méridional du massif des bauges | |
| NATURA 2000 Zones Spéciales de Conservation / Sites d'Importance Communautaire (ZSC/SIC) (Directive "Habitats, Faune, Flore") | FR8201771 | Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône | 10 km du site |
| | FR8201775 | Rebord méridional du Massif des Bauges | |
| | FR8201773 | Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère | |
| | FR8201772 | Réseau de zones humides de l'Albanais | |
| | FR8201770 | Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard | |
| NATURA 2000 Zones de Protection Spéciale (ZPS) (Directive "Oiseaux") | FR8212003 | Avant-pays savoyard | 10 km du site |
| | FR8212004 | Ensemble lac du Bourget-Chautagne-Rhône | |
| | FR8212013 | Rebord méridional du massif des Bauges | |
| Zone humide | / | Lac Du Bourget - Marais De Chautagne | 10 km du site |
| ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) | / | Lac et marais du Bourget | 10 km du site |

Tableau 6. Caractéristiques des zones naturelles à proximité du site

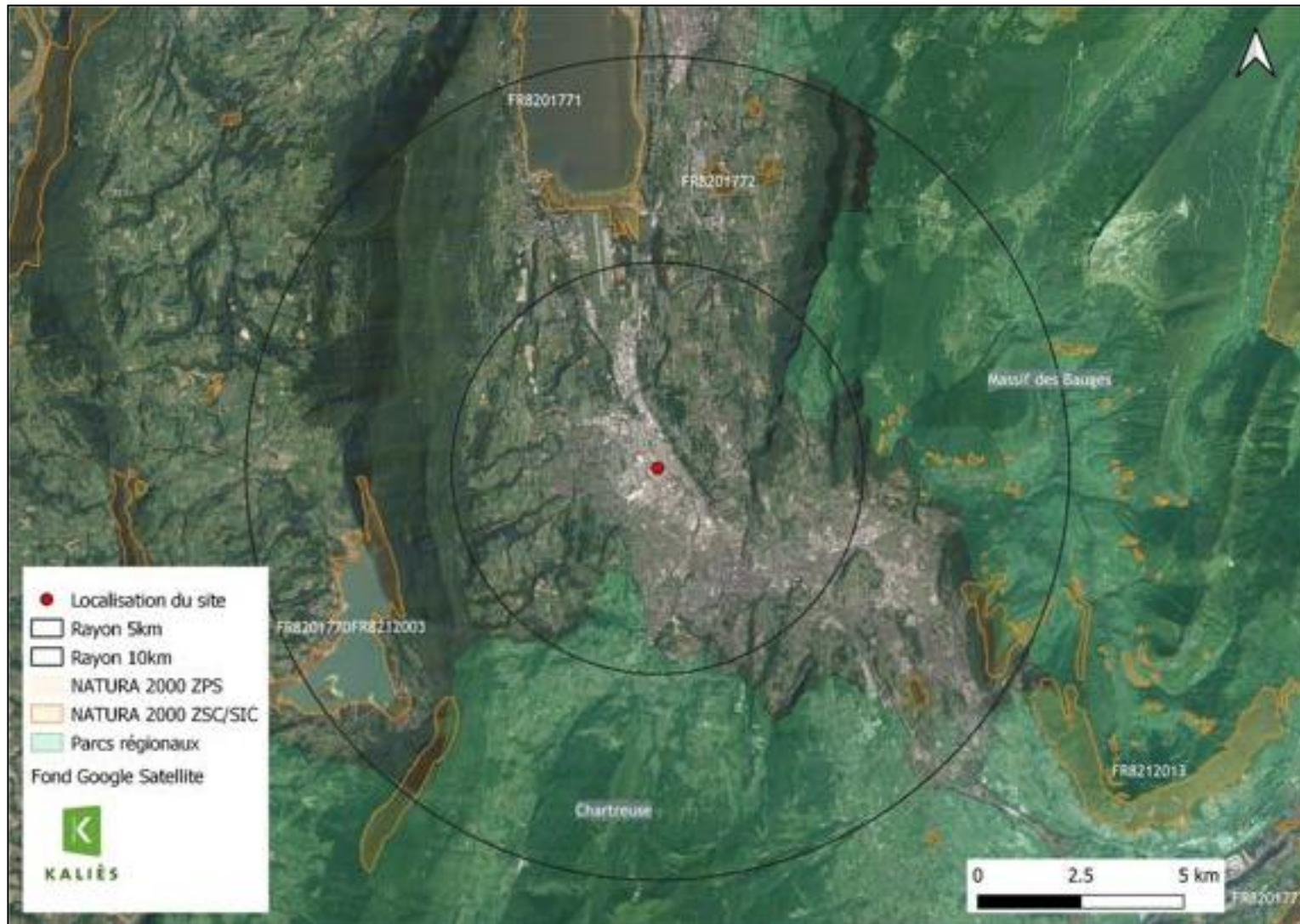


Figure 10. Localisation des zones naturelles sensibles aux alentours du site (source : INPN)

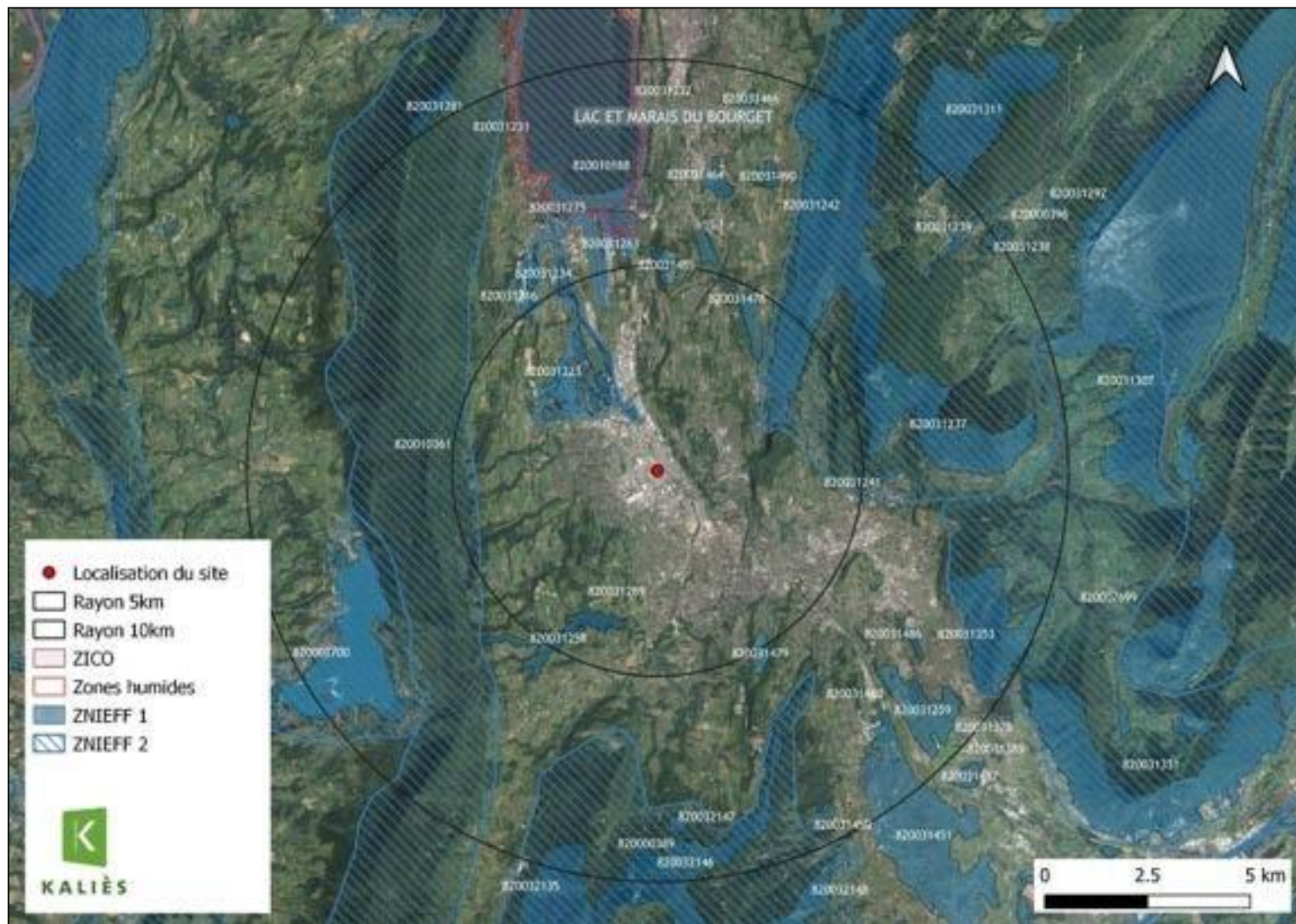


Figure 11. Localisation des zones naturelles sensibles aux alentours du site (source : INPN)

III.2. INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Intégration dans le paysage et l'environnement

Concernant ce point, la modification projetée n'engendre aucune modification des conditions d'insertion paysagère et environnementale puisque les alvéoles sont déjà existantes.

Le site est par ailleurs masqué de la voie rapide au Nord-Est par un écran végétal.



Figure 12. Insertion paysagère des alvéoles mâchefers (Source : Géoportail)

III.3. IMPACTS SUR LES EAUX

III.3.1 ALIMENTATION ET CONSOMMATION EN EAU

L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau public d'alimentation en eau potable.

L'eau est utilisée pour :

- Les locaux sociaux et administratifs (sanitaires, réfectoire),
- Le réseau incendie,
- La préparation des réactifs de la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) interne (floculant),
- Le process.

La modification projetée n'engendrera aucune modification de l'alimentation ou de la consommation en eau.

III.3.2 MODE DE COLLECTE, DE TRAITEMENT ET DE REJET

Les eaux usées et pluviales sont collectées par un réseau de type séparatif.

L'ensemble des eaux industrielles ainsi que les eaux pluviales souillées est collecté et traité par la station de traitement des eaux usées du site.

Après traitement sur site, les eaux usées domestiques et les eaux usées industrielles générées par Savoie Déchets rejoignent de façon commune le réseau d'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration de Chambéry.

Le plan des réseaux est disponible en « Annexe 3 ». Aucune modification quant aux modes de collecte, traitement et rejet n'est induite par le projet.

Par ailleurs, le stockage des déchets ménagers n'induit aucune production d'eau industrielle. Les eaux pluviales ruisselantes sur le hall mâchefers sont évacuées vers le réseau existant.

III.4. IMPACT SUR LES SOLS

Une portion faible d'eau est présente dans les déchets ménagers, les éventuels lixiviats seront collectés par le réseau de collecte des eaux usées et envoyés vers la station d'épuration du site.

Le revêtement du sol devant le hall mâchefers est constitué d'une membrane étanche recouverte d'une épaisseur d'enrobé permettant d'assurer le confinement des effluents sur le site. Ils sont ensuite renvoyés vers le réseau de collecte des eaux usées pour être traités dans la station d'épuration du site. Une pollution accidentelle dans les sols n'est ainsi pas admise.

III.5. TRAFIC

La gestion des déchets ménagers via l'utilisation des alvéoles n'implique aucun changement dans le niveau de trafic. En effet, le stockage des OM avant incinération si nécessaire pour ne pas saturer la fosse n'implique pas de trafic supplémentaire.

En regard de la CS, le centre de tri de Chambéry se situant à environ 1,2 km de l'UVETD, dans le cas où ces déchets transitent par l'UVETD, le trafic engendré reste négligeable.

III.6. AIR

Le stockage de déchets ménagers n'engendre aucune émission dans l'air.

IV. INCIDENCE SUR LE PLAN DES RISQUES INDUSTRIELS

IV.1. MODELISATIONS DU RISQUE INCENDIE

L'objectif de ce chapitre est de présenter, par le biais de réalisation de modélisation des effets thermiques sous le logiciel « FLUMILOG », une évaluation des risques liés aux stockages de déchets ménagers dans les alvéoles n°3 et n°5, selon l'origine et la nature des déchets (ordures ménagères ou collecte sélective) et les tonnages stockables. A noter que, concernant les déchets issus de la collecte sélective, du stockage en balle est envisagé dans l'alvéole n°5. Les balles sont formées de déchets compressés, présentant ainsi un poids plus grand pour un même volume.

Les caractéristiques de ces stockages nécessaires à la réalisation de ces calculs sous FLUMILOG sont présentées dans le tableau suivant :

| | Modélisation Ordures ménagères (OM) Alvéoles n°3 et n°5 | Modélisation Collecte sélective | |
|-------------------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|
| | | Alvéoles n°3 et n°5 | Alvéole n°5 |
| Hauteur de cible | 1,8 m | 1,8 m | 1,8 m |
| Dimension des parois | Longueur 40 m Largeur 17,5 m | Longueur 40 m Largeur 17,5 m | Longueur 40 m Largeur 17,5 m |
| Hauteur de cellule | 6,5 m | 6,5 m | 6,5 m |
| Résistance au feu des poutres | 15 min | 15 min | 15 min |
| Résistance au feu des pannes | 15 min | 15 min | 15 min |
| Matériaux constituant la couverture | Métallique simple peau | Métallique simple peau | Métallique simple peau |
| Structure support | Poteau acier | Poteau acier | Poteau acier |
| Résistance au feu structure support | 15 min | 15 min | 15 min |
| Matériau paroi | Béton préfabriqué | Béton préfabriqué | Béton préfabriqué |
| Etanchéité aux gaz chauds | 0 min | 0 min | 0 min |
| Critère d'isolation de la paroi | 0 min | 0 min | 0 min |
| Résistance des fixations | 15 min | 15 min | 15 min |
| Mode de stockage | Masse | Masse | Masse |
| Volume réel de stockage | Environ 3 000 m ³ | Environ 3 000 m ³ | Environ 3 000 m ³ |
| Tonnage | Environ 1 000 tonnes | Environ 400 tonnes | Environ 1 100 tonnes |
| Caractéristiques de la palette | Palettes composition. Le logiciel FLUMILOG permet uniquement la modélisation de palettes. Celles-ci ont été définies selon les données transmises par l'exploitant sur la composition des ordures ménagères et de la collecte sélective de manière à modéliser des scénarios aussi proches de la réalité que possible. | | |
| Volume de la palette | 2,4 m ³ | 2,4 m ³ | 2,4 m ² |

Tableau 7. Caractéristiques des stockages de déchets ménagers

Les résultats obtenus sont présentés ci-après.

IV.1.1 MODELISATION DES EFFETS THERMIQUES POUR LE STOCKAGE DE COLLECTE SELECTIVE

IV.1.1.1 STOCKAGE DE 400 TONNES DANS LES ALVEOLES N° 3 ET N° 5

La collecte sélective étant moins dense que les déchets de type « ordures ménagères », l'exploitant considère que le tonnage de ce stockage est égal à environ 400 tonnes.

Par ailleurs, la collecte sélective est globalement composée des éléments suivants selon les données transmises par l'exploitant :

- 3,3 % de métaux,
- 33,18 % de matières plastiques,
- 63,52 % de papier carton.

Ainsi, dans l'optique de se rapprocher le plus précisément possible des conditions réelles, une palette de volume 2,4 m³ a été composée selon le rapport précédent avec :

- 205 kg de carton,
- 106 kg de caoutchouc,
- 10 kg d'acier.

On obtient ainsi une palette de poids égal à 321 kg, qui appliquée à l'ensemble du stockage de 3 000 m³ génère un tonnage de 400 tonnes. On précise de plus que les Pouvoirs Calorifique Inférieur (PCI) de ces produits sont égaux à

- 1527 kJ/kg pour les métaux,
- 32602 kJ/kg pour les matières plastiques,
- 14672 kJ/kg pour le carton.

Les produits retenus notamment caoutchouc et l'acier l'ont été en fonction de leur PCI extrêmement proche de ceux présentés par l'exploitant. Les résultats de cette modélisation sont présentés sur les figures suivantes :



Figure 13. Effets thermiques associés à un incendie du stockage de CS dans l'alvéole 3



Figure 14. Effets thermiques associés à un incendie du stockage de CS dans l'alvéole 5

L'exploitant pouvant être amené à stocker de manière exceptionnelle des déchets de CS dans les deux alvéoles, on représente ainsi les effets thermiques sur les alvéoles n° 3 et 5.

On observe ainsi sur ces cartographies que les flux thermiques de l'ordre de 3, 5 et 8 kW/m² correspondant aux effets irréversibles et létaux ne sortent pas des limites du site.

Par ailleurs, les alvéoles n° 3 et n°5 étant séparées de 17,5 m environ, on note également qu'il n'y pas de propagation de l'incendie d'une alvéole à l'autre puisque l'on n'observe aucun flux thermique de 8 kW/m² correspondant au seuil des effets dominos sur les côtés des alvéoles.

Le rapport de calcul associé à cette modélisation est intégré en « Annexe 4 ».

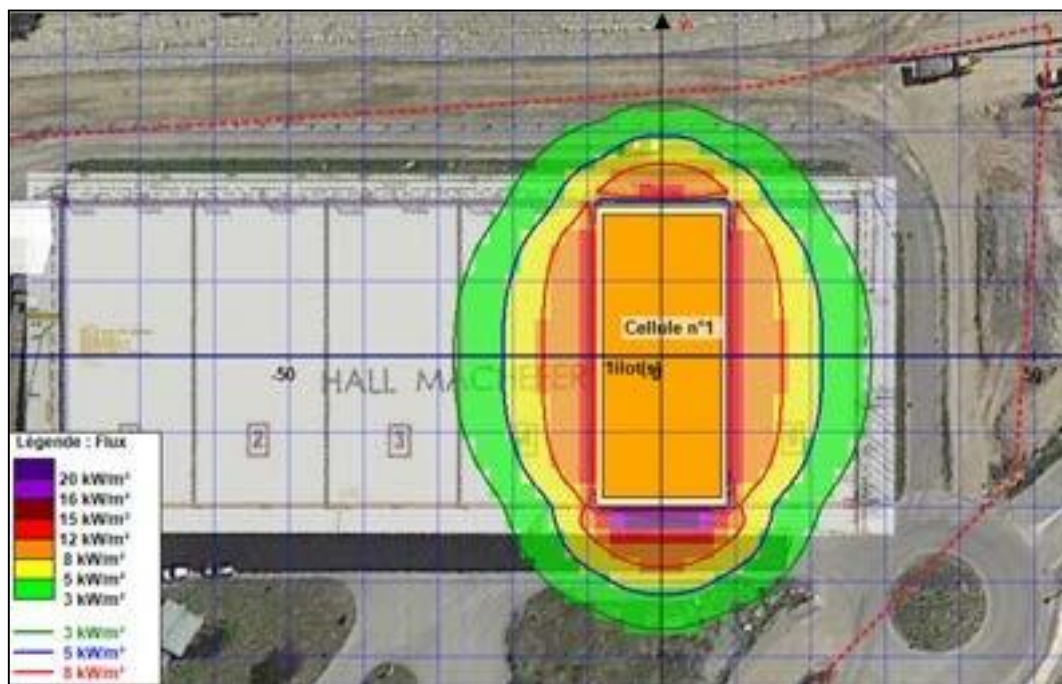
IV.1.1.2 STOCKAGE DE 1100 TONNES DANS L'ALVEOLE N° 5

Il est envisagé de stocker des déchets de collecte sélective sous un format de « balle », c'est-à-dire conditionnés sous forme de déchets compressés.

Ainsi pour un volume équivalent, la quantité stockable est presque 3 fois plus importante (environ 2,75 fois plus).

La composition des palettes modélisées sur Flumilog est la même que pour les modélisations de CS à 400 tonnes.

Les résultats obtenus sont présentés sur la figure ci-après.



Les résultats de la modélisation montrent que les flux thermiques de 3, 5 et 8 kW/m² ne sortent pas des limites du site. Les alvéoles voisines de la cellule n°5 ne contenant pas de produits combustibles, une propagation de l'incendie à ces alvéoles ou autres alvéoles du hall mâchefers n'est pas possible.

A noter que les flux générés par cette configuration n'atteignent pas le poteau incendie à proximité.

IV.1.2 MODELISATION D'UN INCENDIE DU STOCKAGE D'ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères sont en comparaison de la collecte sélective notamment, plus dense et l'exploitant considère ainsi que le tonnage de ce stockage est égal à environ 1 000 tonnes.

Par ailleurs, les ordures ménagères sont globalement composées des éléments suivants selon les données transmises par l'exploitant et issues des caractérisations réalisées par les collectivités du syndicat :

- 17 % de textiles,
- 3 % de métaux,
- 5% de verre,
- 20 % de produits minérales,
- 15 % de matières plastiques,
- 29 % de déchets compostables,
- 11 % de papier carton.

Ainsi, dans l'optique de se rapprocher le plus précisément possible des conditions réelles, une palette de volume 2,4 m³ a été composée selon le rapport précédent avec :

- 88 kg de carton,
- 120 kg de caoutchouc,
- 136 kg de matières synthétiques,
- 256 kg d'acier,
- 200 kg de verre.

On obtient ainsi une palette de poids égal à 800 kg, qui appliquée à l'ensemble du stockage de 3 000 m³ génère un tonnage de 1 000 tonnes.

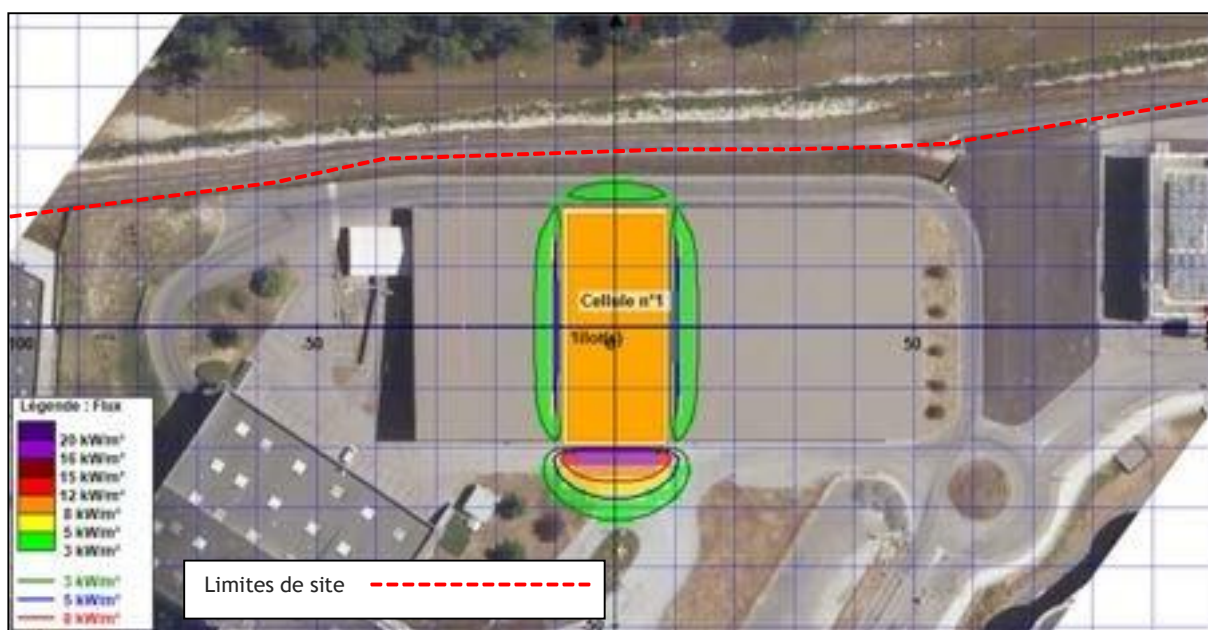
On précise de plus que les Pouvoirs Calorifique Inférieur (PCI) de ces produits sont égaux à

- 1 527 kJ/kg pour les métaux,
- 32 602 kJ/kg pour les matières plastiques,
- 14 672 kJ/kg pour le carton,
- 13 975 kJ/kg pour le textile,
- 44 kJ/kg pour le verre,
- 42 kJ/kg pour les matières minérales,
- 1 012 kJ/kg pour les déchets compostables.

Les produits retenus notamment caoutchouc et acier l'ont été en fonction de leur PCI extrêmement proche de ceux présentés par l'exploitant. Le textile a été associé aux matières synthétiques, les matières minérales ont été regroupées avec le verre en considérant leurs PCI presque similaires et les déchets compostables avec le verre selon le même raisonnement.

On note par ailleurs que le PCI global de ce mélange de déchets (9230 kJ/kg) est plus faible que celui présenté pour la collecte sélective (20 187 kJ/kg).

Les résultats de cette nouvelle modélisation sont présentés sur les figures suivantes :



L'exploitant pouvant éventuellement avoir recours à l'alvéole 3 ou 5 en fonction de l'occupation de la collecte sélective pour stocker des ordures ménagères, on représente également les flux thermiques au niveau de l'alvéole 5.

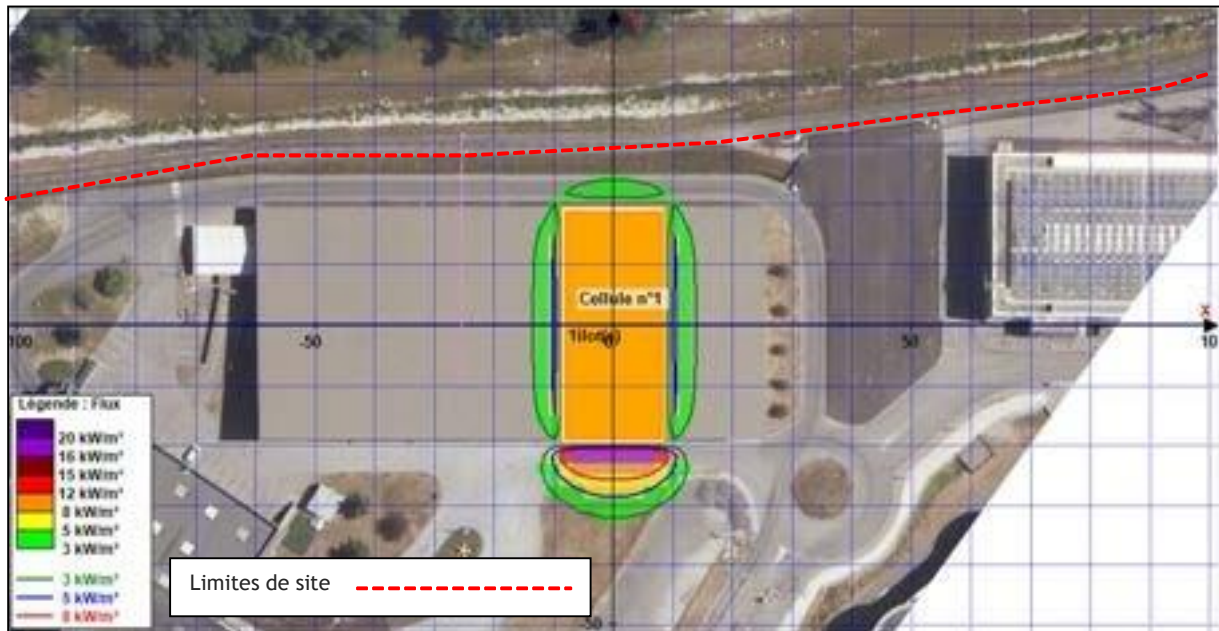


Figure 17. Effets thermiques associés à un incendie du stockage d'OM dans l'alvéole 5

On n'observe ainsi qu'aucun des flux de thermiques ne sortent des limites de site.

Le rapport de calcul associé à cette modélisation est intégré en « Annexe 4 ».

IV.1.3 SYNTHÈSE

Les risques sont ainsi jugés comme négligeables vis-à-vis du stockage de collecte sélective et d'ordures ménagères puisque aucun flux thermique ne sort des limites du site.

Les modélisations incendies réalisées sur les différents scénarios démontrent de l'absence d'impact des flux thermiques en dehors des limites de propriétés. Les moyens fixes de défense incendie, à disposition pour les services de secours (poteaux incendie) sont également situés hors de tout flux thermiques.

Par ailleurs, en cas d'incendie dans l'une ou l'autre de ces alvéoles, on relève l'absence de propagation de l'incendie d'une cellule à l'autre.

IV.2. DESCRIPTION DES MOYENS DE PROTECTION ET D'INTERVENTION

IV.2.1 MOYENS DE PROTECTION

IV.2.1.1 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES : GROS ŒUVRE

Les caractéristiques des différents bâtiments (pour une unité) sont les suivantes :

Tableau 8. Gros œuvres

| Local | Surface (m ²) | Hauteur au faitage (m) | Nature des parois | Nature du sol | Nature de la charpente | Nature de la couverture |
|--------------|---------------------------|------------------------|-------------------|---------------------------|------------------------|-------------------------|
| Alvéole n° 3 | 700 | Entre 6,50 et 8 m | Béton préfabriqué | Enrobé + membrane étanche | Métallique | Métallique |
| Alvéole n° 5 | 700 | Entre 6,50 et 8 m | Béton préfabriqué | Enrobé + membrane étanche | Métallique | Métallique |

Tableau 9. Dispositions constructives des alvéoles accueillant les déchets ménagers

IV.2.1.2 PROTECTION CONTRE LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Le revêtement du sol devant le hall mâchefers est constitué d'une membrane étanche recouverte d'une épaisseur d'enrobé permettant d'assurer le confinement des effluents sur le site. Ils sont ensuite renvoyés vers le réseau de collecte des eaux usées pour être traités dans la station d'épuration du site.

Une pollution accidentelle n'est ainsi pas admise.

IV.2.1.3 ACCES POMPIERS

Au niveau de l'entrée des visiteurs, un « accès pompier » permet l'ouverture du portail et du pont.

IV.2.2 MOYENS D'INTERVENTION INTERNES

IV.2.2.1 MOYENS HUMAINS

Le personnel est formé à l'utilisation des premiers moyens d'extinction.

Un contrôle par caméras de surveillance est par ailleurs constamment mis en place. Le report de ces caméras est sous la surveillance permanente de l'équipe d'exploitation en faction en salle de commande. L'équipe est formée pour intervenir et de donner l'alerte.

Le site est par ailleurs certifié ISO 14001 et réponds ainsi aux objectifs de cette norme en matière de prévention des risques et de formation de son personnel vis-à-vis de la gestion des situations d'urgence.

IV.2.2.2 MOYENS FIXES D'INTERVENTION

Poteau incendie

Une borne incendie se trouve à proximité immédiate des alvéoles et le personnel est formé à son utilisation avant l'arrivée des secours externe si nécessaire.

Un second poteau incendie, situé à environ 140-150 m des alvéoles, à l'ouest des box mâchefers, pourra éventuellement servir aux services de secours en cas de besoin.



Figure 18. Localisation des poteaux incendies du site

Extincteurs

Des extincteurs sont répartis à l'intérieur du site et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.

Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

La localisation des extincteurs est signalée par des panneaux d'identification.

Le personnel est formé au maniement des moyens de lutte contre l'incendie.

Confinement des eaux d'extinction incendie

L'organigramme suivant permet de visualiser le confinement des eaux d'extinction sur le site.

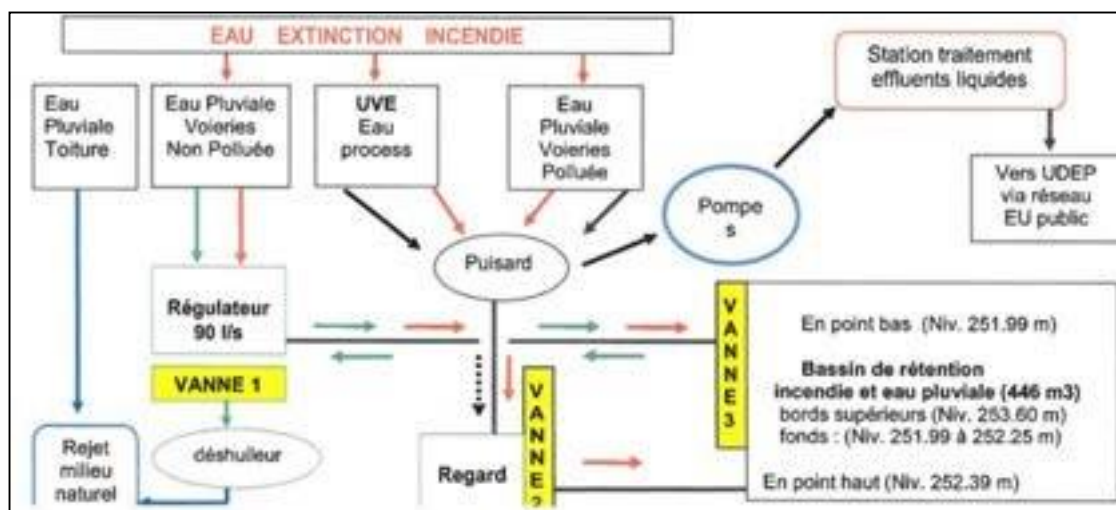


Figure 19. Confinement des eaux d'extinction sur l'UVETD

En termes de volume de stockage, le site dispose :

- De 400 m³ de rétention sur voirie,
- De 446 m³ de rétention dans bassin.

IV.2.3 MOYENS D'INTERVENTION EXTERNES

La caserne des pompiers la plus proche du site est celle de Chambéry située à environ 5 km au Sud-Est.

En fonction des secours disponibles et des moyens requis par la situation, d'autres centres de secours pourront intervenir.

V. CONCLUSION

L'UVETD de Chambéry est spécialisée dans le traitement et la valorisation des déchets ménagers et des déchets d'activités de soins à risques infectieux. Ses activités sont actuellement autorisées par l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016.

Le présent dossier s'est attaché à présenter les différents impacts du projet de stockage de déchets ménagers dans deux alvéoles existantes sur les plans réglementaires, environnementaux et des risques industriels. Les principaux éléments sont synthétisés ci-dessous.

V.1. SUR LE PLAN REGLEMENTAIRE

Ses activités sont actuellement autorisées par l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016.

Le projet de mise à disposition de manière ponctuelle de deux alvéoles pour le stockage de déchets ménagers et les modifications associées n'auront pas de conséquences :

- sur le positionnement vis-à-vis des rubriques 3XXX,
- sur le classement Seveso.

Le site sera en revanche classé sous enregistrement pour les rubriques 2714 et 2713 concernant le transit, le regroupement, le tri ou la préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes.

Par conséquent, une modification de la situation réglementaire du site est engendrée par la nouvelle situation projetée. Celle-ci est considérée comme non substantielle puisque le site est déjà classé à autorisation sous les rubriques 2771, 2770-2 et 3520-a.

Une demande de « Cas par cas » est toutefois nécessaire, celle-ci est annexée (cf. « Annexe 1 ») au présent dossier.

V.2. SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL ET SANITAIRE

Les incidences du projet sont présentées sous forme de tableau :

| Milieu/Domaine | Situation actuelle | Évolution liée au projet | Conclusion |
|---|--|--|----------------------------|
| Intégration dans l'environnement | Les alvéoles sont déjà existantes | Aucune évolution | Aucune incidence du projet |
| Eaux et sols | <u>Alimentation en eau</u> | | |
| | Cf. Chapitre III.2.1.1 | Aucune évolution | Aucune incidence du projet |
| | <u>Rejets d'eaux</u> | | |
| | Cf. Chapitre III.2.1.2 | Aucune évolution | Aucune incidence du projet |
| Air | Alvéoles de stockage dédiées aux mâchefers et ponctuellement aux déchets ménagers n'impliquant aucun rejet dans l'air | Aucune évolution | Aucune incidence du projet |
| Bruit et vibrations | L'UVETD constitue une source de bruit et de vibration faible en considérant ses activités normales | Aucune évolution | Aucune incidence du projet |
| Déchets | L'activité même du site est le traitement et la valorisation de déchets | L'objectif du projet est de faciliter la régulation et le traitement des ordures ménagères et de permettre une continuité dans la valorisation de la collecte sélective et évitant d'avoir recours à l'enfouissement | Aspect positif du projet |
| Trafic | Trafic négligeable lié aux activités du site | Aucune évolution | Aucune incidence du projet |
| Emissions lumineuses | Emissions lumineuses liées aux activités du site | Aucune émission lumineuse supplémentaire | Aucune incidence du projet |
| Consommations énergétiques | Consommation énergétique liée aux activités du site qui participe à l'économie circulaire via la valorisation thermique des déchets ménagers | Aucune consommation énergétique supplémentaire liée au projet | Aucune incidence du projet |

| Milieu/Domaine | Situation actuelle | Évolution liée au projet | Conclusion |
|------------------|---|---|----------------------------|
| Impact sanitaire | Pas d'impact sanitaire notable en considérant la maîtrise des activités de traitement et de calorisation des déchets sur le site (traitement des effluents liquides et gazeux, ...) | Le stockage de déchets ménagers en extérieur attire des nuisibles. C'est pourquoi les durées de stockage sont limitées dans le temps. | Incidence faible du projet |

V.3. SUR LE PLAN DES RISQUES INDUSTRIELS

En considérant les modélisations FLUMILOG réalisées et les résultats observés démontrant l'absence d'effets thermiques liés au stockage de déchets ménagers dans les alvéoles à l'extérieur du site, les risques liés à ce stockage sont considérés comme négligeables et les mesures de prévention et de protection mises en place par l'exploitant sont jugées comme suffisantes.

Par ailleurs, en cas d'incendie dans l'une ou l'autre de ces alvéoles, on relève l'absence de propagation de l'incendie d'une cellule à l'autre.

De plus, l'exploitant est conforme aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté de prescriptions générales de 2018. En effet, l'arrêté prescrit le confinement des effets de 5 kW/m² et supérieurs à l'intérieur du site et l'absence d'impact des effets de 3 kW/m² sur les voies routières à grande circulation et les voies ferroviaires notamment.

V.4. POSITIONNEMENT VIS-A-VIS DU GUIDE SUR LA MODIFICATION D'UNE ICPE

Pour résumer, le tableau ci-dessous permet de situer le positionnement des aménagements projetés par l'exploitant vis-à-vis des différentes thématiques abordées dans le « guide sur la modification d'une autorisation environnementale « ICPE » » (V4 de mars 2021).

| Critères / Seuils du guide | Situation des modifications projetées |
|---|--|
| Seveso | Non concerné |
| COV | Non concerné |
| Eoliennes (rubrique 2980) | Non concerné |
| Extension de capacité d'une activité d'une même rubrique soumise à autorisation | Non concerné |
| Rejets et nuisances | Aucun impact identifié |
| Extension géographique | Aucune extension géographique |
| Prolongation de la durée de fonctionnement | Non concerné |
| Nature ou origine des déchets pour les installations de traitement de déchets | Aucune modification de la nature ou de l'origine des déchets |
| Épandages (circulaire du 11 mai 2010) | Non concerné |

Au vu de l'ensemble des éléments présentés dans la présente étude, le projet de mise à disposition de manière ponctuelle d'alvéoles pour le stockage de déchets ménagers du site peut être considéré comme non substantiel au regard du guide sur la modification d'une autorisation environnementale « ICPE ».

V.5. SYNTHÈSE SOMMAIRE DE LA MODIFICATION

Cette description sommaire des modifications est inspirée du formulaire proposé par la DRIEAT (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports) pour le cas de la région Île-de-France :

| Questionnement | OUI/NON | Précisions |
|---|---------|--|
| Description sommaire de la modification | | |
| La modification consiste-t-elle : en la création d'une nouvelle activité permanente (pas un simple changement de rubrique lié à l'évolution d'une activité existante) ? | NON | La mise à disposition des alvéoles doit rester ponctuelle en cas de nécessité absolue. En fonctionnement normal, les ordures ménagères sont directement envoyées dans la fosse et la collecte sélective vers les centres de tri. |
| La modification consiste-t-elle : en une augmentation de capacité, dans l'unité de mesure de la nomenclature ICPE (les rubriques sans seuil ne sont pas concernées) ? | OUI | Le stockage de ces déchets ménagers implique le classement du site à enregistrement pour les rubriques 2714 et 2713. |
| La modification consiste-t-elle : en une augmentation de surface ayant un impact sur l'usage du sol au-delà des limites précédentes de l'exploitation ? | NON | Les surfaces utilisées restent les mêmes que pour le stockage de mâchefers et sont limitées à deux alvéoles. |
| Analyse de la modification au regard de l'article R. 122-2 du code de l'environnement | | |
| Le projet de modification est soumis à évaluation environnementale systématique pour au moins une rubrique du tableau du R122-2 du Code de l'environnement | NON | Sans objet. |
| Le projet de modification est soumis à un examen au cas par cas pour au moins une rubrique du tableau annexé au R122-2 du Code de l'environnement. | NON | La réalisation du présent dossier de Porter à Connaissance et du cas par cas est réalisée pour apporter des éléments de précisions quant aux risques industriels et environnementaux engendrés par ce stockage. |
| Analyse des dangers ou inconvénients induits par le projet modification | | |
| Émissions industrielles : L'augmentation des rejets (eau, air, ...) est supérieure à 10 % en flux par rapport aux flux autorisés | NON | Sans objet. |
| Extension géographique : L'extension conduit à une consommation d'espaces naturels et forestiers | NON | Sans objet. |
| Prolongation de la durée de fonctionnement : Pour les installations de stockage de déchets ou des carrières, la prolongation est supérieure à 10 % de la durée initiale d'exploitation | NON | Sans objet. |
| Nature ou origine des déchets pour les installations de traitement de déchets : La modification ou l'extension consiste à traiter des déchets dangereux dans une installation autorisée uniquement pour des déchets non dangereux ou inertes | NON | Les déchets proviennent toujours des mêmes collectivités. |
| Nature ou origine des déchets pour les installations de traitement de déchets : Évolution du volume d'activité, de l'origine des déchets et/ou des capacités de traitements des déchets | NON | Les déchets proviennent toujours des mêmes collectivités. |
| Épandages : | NON | Non concerné. |

| Questionnement | OUI/NON | Précisions |
|---|---------|--|
| Modification de la nature des effluents épandus | | |
| Épandages : Plus de 10 t d'azote seront épandus sur de nouvelles parcelles dédiées à l'épandage | NON | Non concerné. |
| Nouvelle rubrique / activité OU Modification d'une activité existante : La modification est un changement de nature des produits utilisés dans un processus de fabrication | OUI | Non concerné. |
| Nouvelle rubrique / activité OU Modification d'une activité existante : La modification est une évolution de la nature des produits fabriqués ou du processus de fabrication | OUI | Non concerné. |
| Seveso : La modification ou l'extension fait rentrer l'établissement d'un Seveso seuil bas vers un Seveso seuil haut | NON | Sans objet. |
| Seveso : Accroissement de l'étendue géographique des zones d'effets létaux ou irréversibles concernant des zones urbaines ou à urbaniser | NON | Les modélisations FLUMILOG réalisées mettent en évidence l'absence d'impact des effets thermiques hors des limites de l'établissement. |
| Seveso : Accroissement de la classe de probabilité et/ou la classe de cinétique des effets hors site concernant des zones urbaines ou à urbaniser | NON | Les modélisations FLUMILOG réalisées mettent en évidence l'absence d'impact des effets thermiques hors des limites de l'établissement. |
| Seveso : Accroissement de l'étendue géographique des zones d'effets létaux ou irréversibles vers des zones inoccupées et interdites à l'urbanisation | NON | Les modélisations FLUMILOG réalisées mettent en évidence l'absence d'impact des effets thermiques hors des limites de l'établissement. |
| Seveso : Accroissement de la classe de probabilité des risques accidentels vers des zones inoccupées et interdites à l'urbanisation | NON | Les modélisations FLUMILOG réalisées mettent en évidence l'absence d'impact des effets thermiques hors des limites de l'établissement. |
| Extension de capacité : La modification prévoit une augmentation de capacité d'une activité d'une même rubrique soumise à autorisation ou enregistrement | NON | Les capacités de traitement des déchets de l'exploitant restent les mêmes. |
| Atteinte de seuils quantitatifs : Pour les installations classées au titre de la rubrique 1978 : installations et activités utilisant des solvants organiques, la modification entraîne l'atteinte d'un des seuils listés par l'arrêté du 13 décembre 2019 | NON | Non concerné. |

Tableau 10. Tableau sommaire des modifications

V.6. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT SUR LA NATURE DE LA MODIFICATION

L'exploitant considère que le projet de modification est :

Tableau 11. Positionnement de l'exploitant

| Position possible | OUI / NON (commentaires éventuels) |
|---|--|
| Notable et substantiel nécessitant une évaluation environnementale : une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire avec étude d'impact et enquête publique. | NON |
| Notable et substantiel ne nécessitant pas d'évaluation environnementale : une nouvelle autorisation environnementale est nécessaire avec étude d'incidence et consultation du public. | NON |
| Notable mais non substantiel nécessitant une évaluation environnementale. La modification peut entraîner la modification de certains articles de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation. | NON |
| Notable mais non substantiel ne nécessitant pas d'évaluation environnementale : une nouvelle autorisation environnementale n'est pas nécessaire mais la modification peut entraîner la modification de certains articles de l'arrêté préfectoral encadrant l'exploitation. | OUI En considérant l'absence d'effets thermiques hors des limites de l'établissement, l'absence de nuisances générées par ce stockage ponctuel et les moyens de lutte contre l'incendie du site la modification projetée ne constitue pas une modification substantielle. |

Au regard des éléments étudiés dans ce dossier vis-à-vis du stockage de déchets ménagers dans les alvéoles n°3 et n°5 du hall mâchefers, on considère qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

Les garanties financières de l'exploitant ont par ailleurs été mises à jour pour intégrer ces modifications projetées. Les détails quant à la réalisation des calculs sont disponibles en « Annexe 5 » du présent dossier.

ANNEXES

Annexe 1. CERFA n° 14734*03

Annexe 2. Plan des réseaux

Annexe 3. Notes de calculs FLUMILOG associées au stockage de déchets ménagers

Annexe 4. Mise à jour des garanties financières

ANNEXE 1. CERFA N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|--|--|---|
| Date de réception : <input style="width:90%;" type="text"/> | Dossier complet le : <input style="width:90%;" type="text"/> | N° d'enregistrement : <input style="width:90%;" type="text"/> |
| 1. Intitulé du projet | | |
| Mise à disposition de manière permanente de deux alvéoles initialement dédiées au stockage de mâchefers pour l'entreposage de déchets ménagers permettant d'accroître la sécurité et la continuité du traitement. | | |
| 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) | | |
| 2.1 Personne physique | | |
| Nom <input style="width:300px;" type="text"/> | Prénom <input style="width:150px;" type="text"/> | |
| 2.2 Personne morale | | |
| Dénomination ou raison sociale | Savoie Déchets | |
| Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale | Hugo Moreira de Meireles, Responsable QSE des centres de tri | |
| RCS / SIRET | <input style="width:150px;" type="text" value="2 0 0 0 2 3 3 6 4 0 0 0 3 3"/> | Forme juridique <input style="width:150px;" type="text" value="Etablissement public syndicat mixte"/> |
| Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 | | |
| 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet | | |
| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i> | |
| 1. Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation | 2714: Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois : volume supérieur à 1 000 m ³ (E) - 2713: Installation de transit, regroupement, tri [...] de déchets de métaux non dangereux : surface supérieure à 1 000 m ² (E). | |
| 4. Caractéristiques générales du projet | | |
| <i>Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire</i> | | |
| 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition | | |
| Afin d'optimiser la gestion des stocks de déchets de l'installation de traitement de Savoie Déchets à Chambéry, l'exploitant souhaite obtenir une modification de son arrêté préfectoral pour autoriser le stockage de déchets ménagers (ordures ménagères et collecte sélective) dans deux alvéoles initialement dédiées à la maturation et au stockage de mâchefers. | | |
| Aucune construction ou démolition n'est à prévoir puisque ces alvéoles sont déjà existantes. | | |
| Les deux alvéoles stockant les déchets ménagers ont été identifiées et resteront inchangées, il s'agit de l'alvéoles n°3 et n°5. Celles-ci peuvent accueillir une quantité maximale de déchets ménagers de 2 100 tonnes. les alvéoles n°3 et n°5 permettent d'entreposer 1 000 tonnes d'ordures ménagères ou 400 tonnes de collectes sélectives en vrac. L'alvéole n°5 peut également accueillir 1 100 tonnes de collectes sélectives en balles. | | |

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Aucune phase dite de travaux n'est pas à prévoir puisque les alvéoles sont déjà existantes. Par ailleurs, l'exploitant a déjà eu recours à ces alvéoles pour le stockage de déchets ménagers en 2020 et 2021. Des courriers adressés à la DREAL ont été envoyés dans chaque cas pour informer le service instructeur de la situation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

4.3 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à un examen au cas par cas selon la catégorie 1. "Installations classées pour la protection de l'environnement" appartenant à la rubrique "Installations Classées pour la Protection de l'Environnement" annexée à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

En complément du présent dossier, un Porter à Connaissance sera déposé pour les modifications projetées des conditions d'exploitation.

4.4 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---|--------------|
| Quantité maximale d'ordures ménagères par alvéole | 1 000 tonnes |
| Quantité maximale de déchets issus de la collecte sélective en vrac par alvéole | 400 tonnes |
| Quantité maximale de déchets issus de la collecte sélective en balle pour l'alvéole n°5 | 1 100 tonnes |
| Quantité maximale potentiellement présente dans les deux alvéoles | 2 100 tonnes |

4.5 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

336 rue de Chantabord,
73000 Chambéry

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.6 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.6.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.6.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | 19 ZNIEFFs sont présentes autour du site, dont 13 ZNIEFF de type I dans un rayon de 5km et 6 ZNIEFF de type II dans un rayon de 10 km. Aucune ZNIEFF n'est présente à proximité immédiate des installations. |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est situé dans les limites actuelles de l'Unité de Valorisation et de Traitement des Déchets de Chambéry se trouvant en dans ma zone industrielle de Bissy (73). |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La zone couverte par un arrêté de biotope la plus proche est la "Rive Sud du lac du Bourget" et est située à plus de 5km au nord du site. |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le parc national le plus proche est le parc de la Vanoise situé à plus de 50 km au sud-est. |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Grand Chambéry a élaboré un Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement (PPBE) approuvé par conseil communautaire du 28 mars 2019. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le service de cartographie en ligne du PLUI HD de Grand Chambéry a été consulté. L'établissement n'est pas situé en zone humide. |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La ville de Chambéry est concernée par le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) du bassin Chambérien, couvrant 16 communes, approuvé le 28 juin 1999 et ayant fait l'objet de deux révisions partielles en 2008 et 2011. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) est répertoriée sur la base de données CASIAS sous la référence RHA7302322. Elle n'est pas listée en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS) et n'appartient pas aux sites pollués ou potentiellement pollués BASOL appelant à une action des pouvoirs publics. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site est situé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE 32) du "Bassin de la Leysse et du Serrioz" réglementée par l'arrêté départemental n+2018-374 du 29/05/2015. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'usine se trouve à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) défini par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1994, portant déclaration d'utilité publique pour les travaux d'alimentation en eau potable du Puit des Iles (BSS001UWYG). |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Selon le PLUi HD du Grand Chambéry, aucun élément patrimonial, environnemental et paysager n'est situé à proximité des installations du site. |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Huit zones NATURA 2000 sont présentes dans les environs du site, dont 5 relevant de la directive "Habitat" et 3 appartenant à la directive "Oiseaux". Ces zones se situent à plus de 10km des installations. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Selon le PLUi HD de Grand Chambéry, aucun élément patrimonial, environnemental et paysager n'est situé à proximité des installations du site. |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'implique aucun prélèvement d'eau. Les potentielles ressources en eau nécessaires à l'extinction d'un incendie sont déjà prévues par le réseau de l'établissement. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | L'alimentation en eau du site est assurée par le réseau public d'alimentation en eau potable. le projet n'implique aucun drainage ou modification des masses d'eaux souterraine. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'implique aucune construction, démolition ou mouvement de terrain. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'implique aucune construction, démolition ou mouvement de terrain. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est localisé sur un site existant et n'engendre aucune nouvelle installation ou artificialisation des sols. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à environ 10 km autour des installations du site. Aucun impact du projet sur ces sites n'est attendu. |

| | | | | |
|------------------|--|---|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est localisé sur un site existant et n'engendre aucune nouvelle installation ou artificialisation des sols. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est localisé hors des zones d'aléas des risques technologiques identifiés dans le PLUi HD du Grand Chambéry. Le projet implique l'augmentation du stockage de matériaux combustibles (déchets ménagers). À ce titre, des modélisations de flux thermiques sont réalisées dans le cadre du dossier de Porter à Connaissances, dans lequel le présent formulaire est annexé, afin d'évaluer les effets thermiques liés à un incendie au niveau des nouveaux stockages. Les potentiels risques liés à ces stockages sont évalués dans le PAC. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les alvéoles mâchefers identifiées pour le stockage des déchets ménagers sont localisées hors des zones d'aléas présentées dans le PPRn disponible sur le système de cartographie en ligne du PLUi HD du Grand Chambéry. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | L'impact sanitaire de la modification est limité. Le stockage en extérieur des déchets ménagers peut en revanche attirer des nuisibles. C'est pourquoi le recours aux alvéoles restera limité. Des actions de traitement des nuisibles sont par ailleurs réalisées régulièrement. |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le stockage tampon des OM avant incinération si nécessaire n'implique pas de trafic supplémentaire. Pour la collecte sélective, le centre de tri de Chambéry se situant à environ 1,2 km de l'UVETD, le trafic engendré par les déchets éventuellement en transit sur le site reste négligeable. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune nuisance sonore en lien avec ces nouveaux stockages (autre que celles existantes liées à l'activité normale de l'UVETD) n'est à prévoir. |

| | | | | |
|------------------|---|--|--|---|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <p>Le stockage ponctuel de déchets ménagers en extérieur dans des alvéoles couvertes mais non fermées peut être source de nuisance olfactive en fonction de la température et du sens du vent. Cependant, en considérant la localisation du site et du projet en zone industrielle et des habitations à 600 m au plus proche à l'ouest (sens dominant du vent N/O à Chambéry), cette nuisance est considérée comme négligeable.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Aucune vibration supplémentaire n'est à prévoir.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses supplémentaires.</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Les stockages n'engendreront aucun rejet dans l'air en situation d'exploitation normale.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le stockage des ordures ménagères peut générer des lixiviats selon la nature des déchets réceptionnés. L'ensemble des rejets est collecté par le réseau de collecte du site et traité par la station de traitement des eaux usées de l'UVETD. Ces eaux sont ensuite dirigées vers l'Usine de Dépollution des Eaux Polluées (UDEP) de Chambéry.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le projet prévoit le stockage provisoire de déchets collectés dans les environs proches de l'installation pour organiser le tri et à terme la destruction de ces déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - OM avant incinération, - CS avant tri et valorisation. |

| | | | | |
|---|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se situe en zone industrielle, au sein d'un site existant et n'engendre aucune modification de façade ou création de bâtiment. Aucun impact sur le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager n'est à prévoir. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui **Non** Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui **Non** Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures de sécurité mises en place pour ces deux alvéoles comprennent actuellement :

- Vidéosurveillance avec report en salle de commande et surveillance en permanence par les équipes d'exploitation,
- Moyens d'intervention en cas de départ de feu : extincteurs, poteaux incendie à proximité des alvéoles et répartis sur le site,
- Personnel formé.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des éléments présentés, il n'est pas jugé nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale. En premier lieu, pour répondre à une saisonnalité des flux de déchets et des contraintes techniques, l'exploitant a déjà eu recours à ces alvéoles mâchefers pour le stockage de déchets ménagers sans observer d'impact.

En second lieu, des éléments de sécurité sont déjà mis en place sur le site pour limiter le risque d'incendie de ces stockages. Enfin, en considérant l'activité même du site de traitement de déchets et les éléments présentés dans ce dossier, ces nouveaux stockages n'engendrent aucune nuisance supplémentaire pour l'environnement voisin du site. Le Porter à Connaissance associé au présent formulaire permet de justifier de l'absence d'impact environnemental et de risque accidentel majeur liés à la modification projetée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets | <input type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|--|
| Porter à Connaissance Mise à jour des garanties financières |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

le,

Signature

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro Extension Nom de la voie

Code Postal Localité Pays

Tél Fax

Courriel @

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro 336 Extension n Nom de la voie Rue de Chantabord

Code postal 7 3 0 0 0 Localité Chambéry Pays France

Tél Fax

Courriel

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom Moreira de Meireles Prénom Hugo

Qualité Responsable Qualité Sécurité Environnement du centre de tri de Chambéry

Tél 04 79 86 41 00 Fax

Courriel hugo.moreirademeireles@savoie-dechets.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

| |
|--|
| |
|--|

| |
|--|
| |
|--|

| |
|--|
| |
|--|

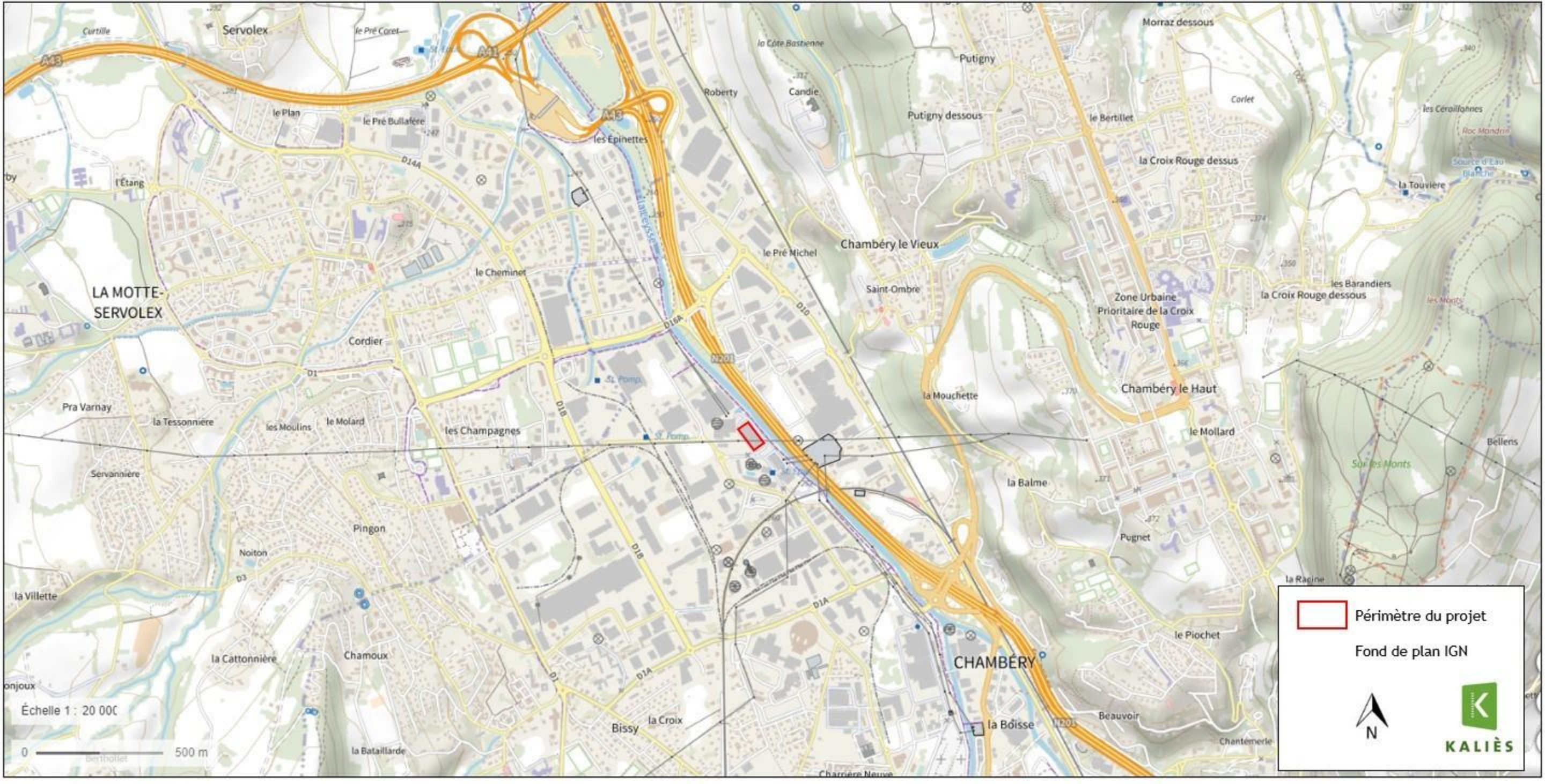
| |
|--|
| |
|--|

| |
|--|
| |
|--|

| |
|--|
| |
|--|

| |
|--|
| |
|--|

| |
|--|
| |
|--|



LA MOTTE-SERVOLEX

Chambéry le Vieux

Chambéry le Haut

CHAMBERY

 Périmètre du projet
 Fond de plan IGN

 N
 KALIÈS

Échelle 1 : 20 000

0 500 m

1 26 janvier 2022



2 26 janvier 2022





Échelle 1 : 2 000

0 50 m

 Périètre UVETD

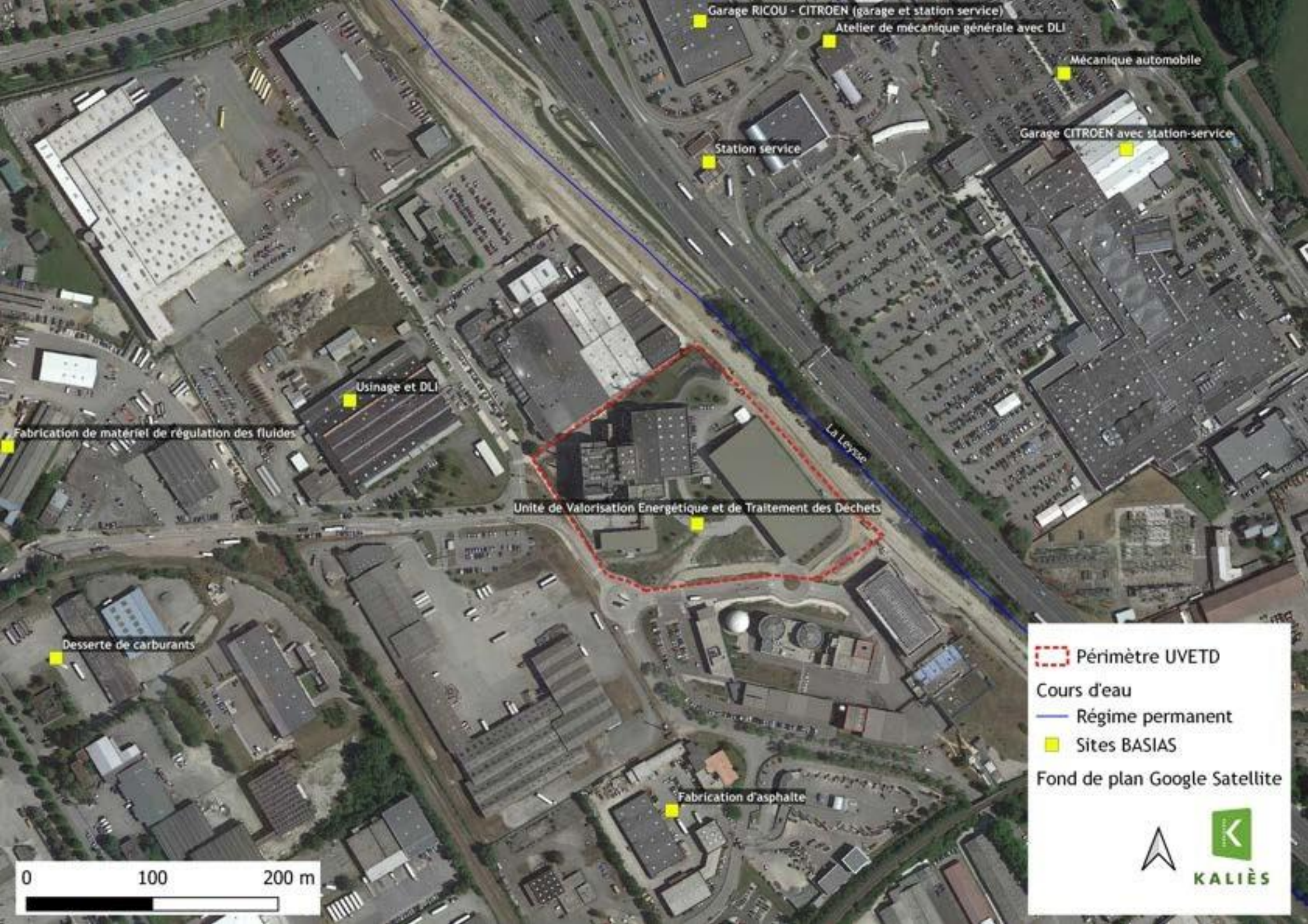
 Alvéoles concernées par le stockage de déchets ménagers

Fond de plan vue satellite Géoportail

Plan de masse hall mâchefers

 N

 KALIÈS



Garage RICOU - CITROEN (garage et station service)

Atelier de mécanique générale avec DLI

Mécanique automobile

Garage CITROEN avec station-service

Station service

Usinage et DLI

Fabrication de matériel de régulation des fluides

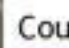
Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets


La Leyzasse


Desserte de carburants

Fabrication d'asphalte

 Périmètre UVETD

 Cours d'eau

 Régime permanent

 Sites BASIAS

Fond de plan Google Satellite

0 100 200 m



ANNEXE 2. PLAN DES RESEAUX

ANNEXE 3. NOTES DE CALCULS FLUMILOG ASSOCIEES AU STOCKAGE DE DECHETS MENAGERS

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

| | |
|--|---|
| Utilisateur : | B Durandard |
| Société : | KALIES |
| Nom du Projet : | |
| Cellule : | CS |
| Commentaire : | |
| Création du fichier de données d'entrée : | 15/02/2022 à 17:31:41 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0 |
| Date de création du fichier de résultats : | 15/2/22 |

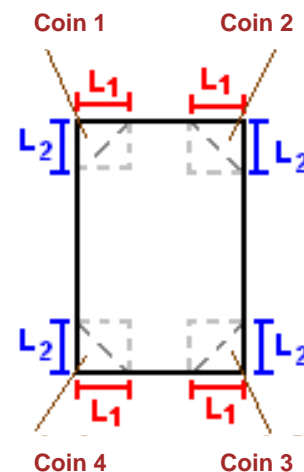
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

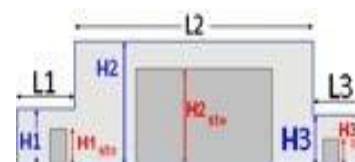
Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule1

| Nom de la Cellule :Cellule n°1 | | | | |
|------------------------------------|--------------------|-------------|------------|--|
| Longueur maximum de la cellule (m) | | 40,0 | | |
| Largeur maximum de la cellule (m) | | 17,5 | | |
| Hauteur maximum de la cellule (m) | | 6,5 | | |
| Coin 1 | non tronqué | L1 (m) | 0,0 | |
| | | L2 (m) | 0,0 | |
| Coin 2 | non tronqué | L1 (m) | 0,0 | |
| | | L2 (m) | 0,0 | |
| Coin 3 | non tronqué | L1 (m) | 0,0 | |
| | | L2 (m) | 0,0 | |
| Coin 4 | non tronqué | L1 (m) | 0,0 | |
| | | L2 (m) | 0,0 | |



| Hauteur complexe | | | |
|------------------|------------|------------|------------|
| | 1 | 2 | 3 |
| L (m) | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| H (m) | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| H sto (m) | 0,0 | 0,0 | 0,0 |



Toiture

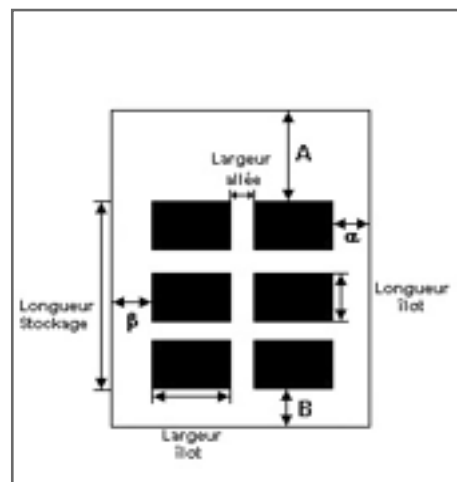
| | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| Résistance au feu des poutres (min) | 15 |
| Résistance au feu des pannes (min) | 15 |
| Matériaux constituant la couverture | metallique simple peau |
| Nombre d'exutoires | 1 |
| Longueur des exutoires (m) | 17,5 |
| Largeur des exutoires (m) | 6,5 |

Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage **Masse**

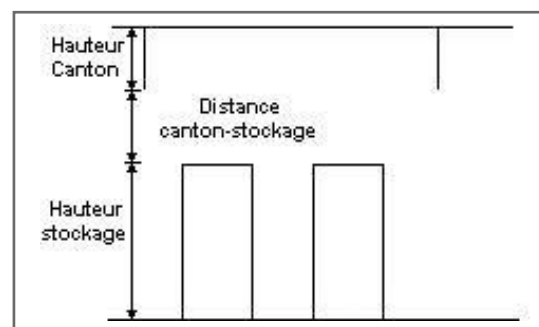
Dimensions

Longueur de préparation A **1,0** m
 Longueur de préparation B **1,0** m
 Déport latéral a **0,7** m
 Déport latéral b **0,8** m
 Hauteur du canton **0,5** m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur **1**
 Nombre d'îlots dans le sens de la largeur **1**
 Largeur des îlots **16,0** m
 Longueur des îlots **38,0** m
 Hauteur des îlots **5,0** m
 Largeur des allées entre îlots **0,0** m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : **1,2** m
 Largeur de la palette : **0,8** m
 Hauteur de la palette : **2,5** m
 Volume de la palette : **2,4** m³
 Nom de la palette : **CS**

Poids total de la palette : **321,0** kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

| | | | | | | |
|---------------|-------------------|--------------|------------|------------|------------|------------|
| Carton | Caoutchouc | Acier | NC | NC | NC | NC |
| 205,0 | 106,0 | 10,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

| | | | | | | |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| NC | NC | NC | NC | NC | NC | NC |
| 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

| | | | |
|------------|------------|------------|------------|
| NC | NC | NC | NC |
| 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

Données supplémentaires

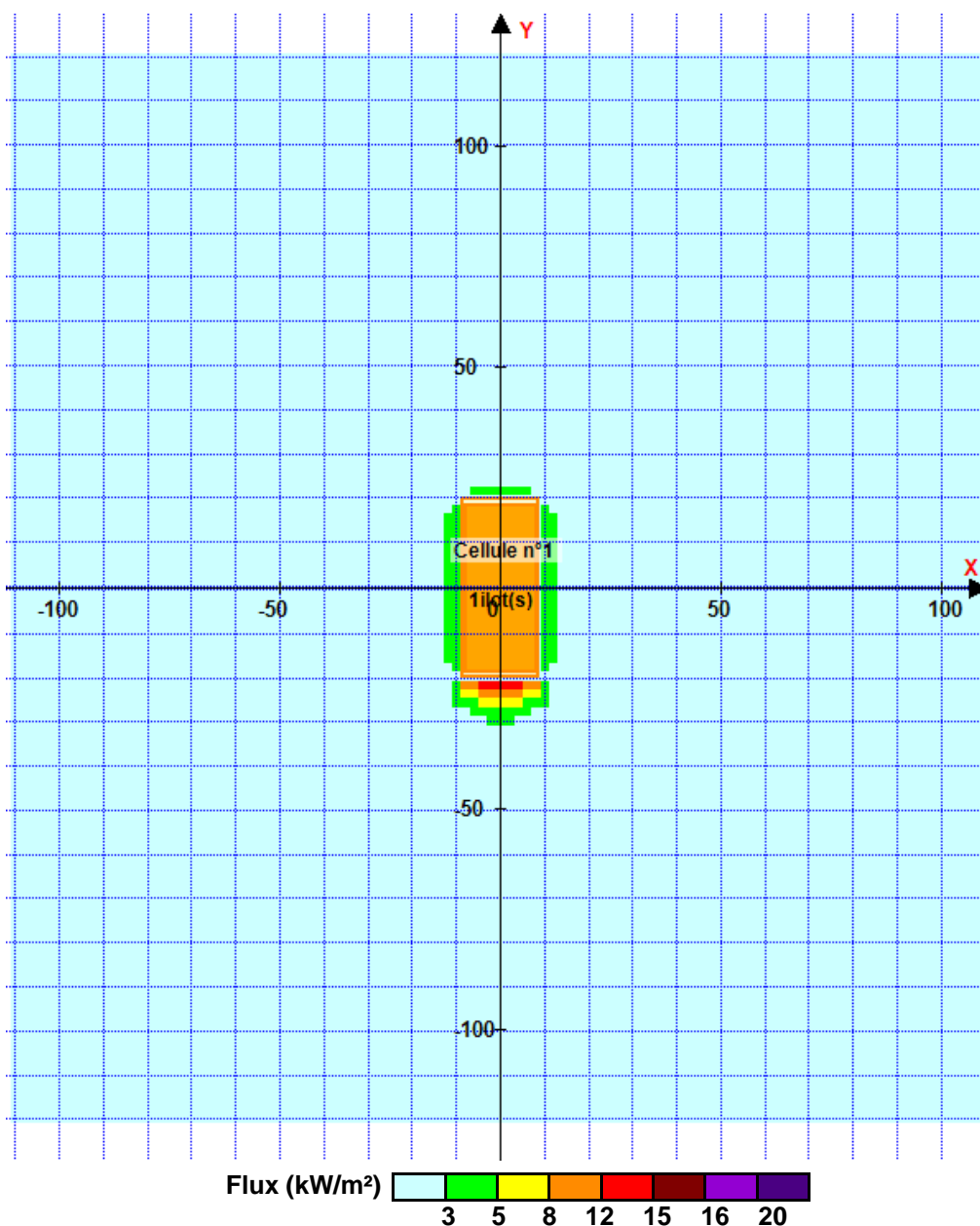
Durée de combustion de la palette : **109,1** min
 Puissance dégagée par la palette : **594,3** kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 190,0 min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.5.0.0

Outil de calculV5.52

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

| | |
|--|---|
| Utilisateur : | Benjamin Durandard |
| Société : | KALIES |
| Nom du Projet : | |
| Cellule : | v OM |
| Commentaire : | |
| Création du fichier de données d'entrée : | 24/02/2022 à 15:43:24 avec l'interface graphique v. 5.5.0.0 |
| Date de création du fichier de résultats : | 24/2/22 |

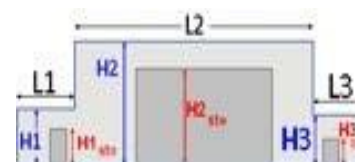
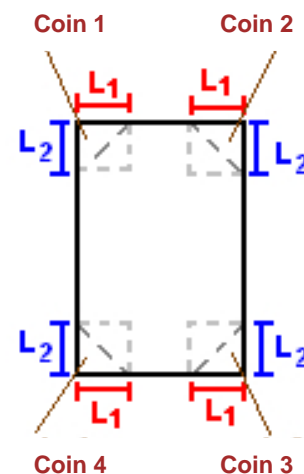
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule1

| Nom de la Cellule :Cellule n°1 | | | | |
|------------------------------------|--------------------|-------------|------------|--|
| Longueur maximum de la cellule (m) | | 40,0 | | |
| Largeur maximum de la cellule (m) | | 17,5 | | |
| Hauteur maximum de la cellule (m) | | 6,5 | | |
| Coin 1 | non tronqué | L1 (m) | 0,0 | |
| | | L2 (m) | 0,0 | |
| Coin 2 | non tronqué | L1 (m) | 0,0 | |
| | | L2 (m) | 0,0 | |
| Coin 3 | non tronqué | L1 (m) | 0,0 | |
| | | L2 (m) | 0,0 | |
| Coin 4 | non tronqué | L1 (m) | 0,0 | |
| | | L2 (m) | 0,0 | |
| Hauteur complexe | | | | |
| | 1 | 2 | 3 | |
| L (m) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| H (m) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| H sto (m) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |



Toiture

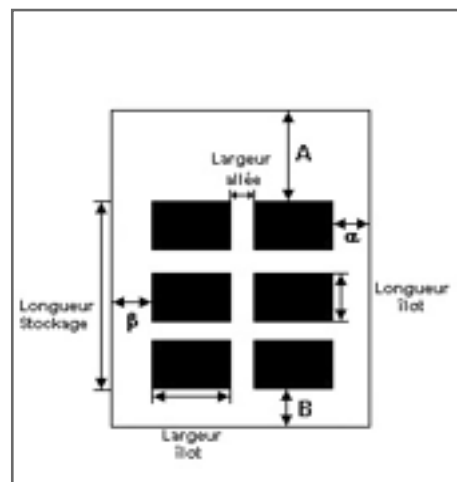
| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Résistance au feu des poutres (min) | 15 |
| Résistance au feu des pannes (min) | 15 |
| Matériaux constituant la couverture | Fibrociment |
| Nombre d'exutoires | 1 |
| Longueur des exutoires (m) | 17,5 |
| Largeur des exutoires (m) | 6,5 |

Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage **Masse**

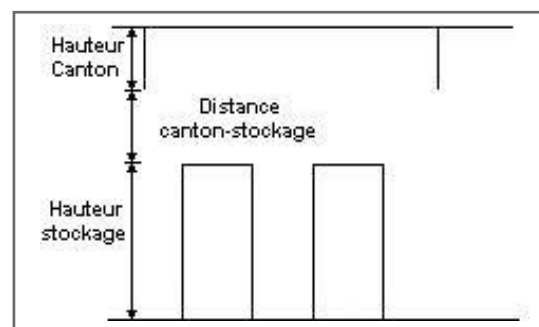
Dimensions

Longueur de préparation A **1,0** m
 Longueur de préparation B **1,0** m
 Déport latéral a **0,8** m
 Déport latéral b **0,7** m
 Hauteur du canton **1,0** m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur **1**
 Nombre d'îlots dans le sens de la largeur **1**
 Largeur des îlots **16,0** m
 Longueur des îlots **38,0** m
 Hauteur des îlots **5,0** m
 Largeur des allées entre îlots **0,0** m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : **1,2** m
 Largeur de la palette : **0,8** m
 Hauteur de la palette : **2,5** m
 Volume de la palette : **2,4** m³
 Nom de la palette : **OM**

Poids total de la palette : **800,0** kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

| Carton | Caoutchouc | Synthétique | Acier | Verre | NC | NC |
|--------|------------|-------------|-------|-------|-----|-----|
| 88,0 | 120,0 | 136,0 | 256,0 | 200,0 | 0,0 | 0,0 |

| | | | | | | |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| NC | NC | NC | NC | NC | NC | NC |
| 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

| | | | |
|-----|-----|-----|-----|
| NC | NC | NC | NC |
| 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

Données supplémentaires

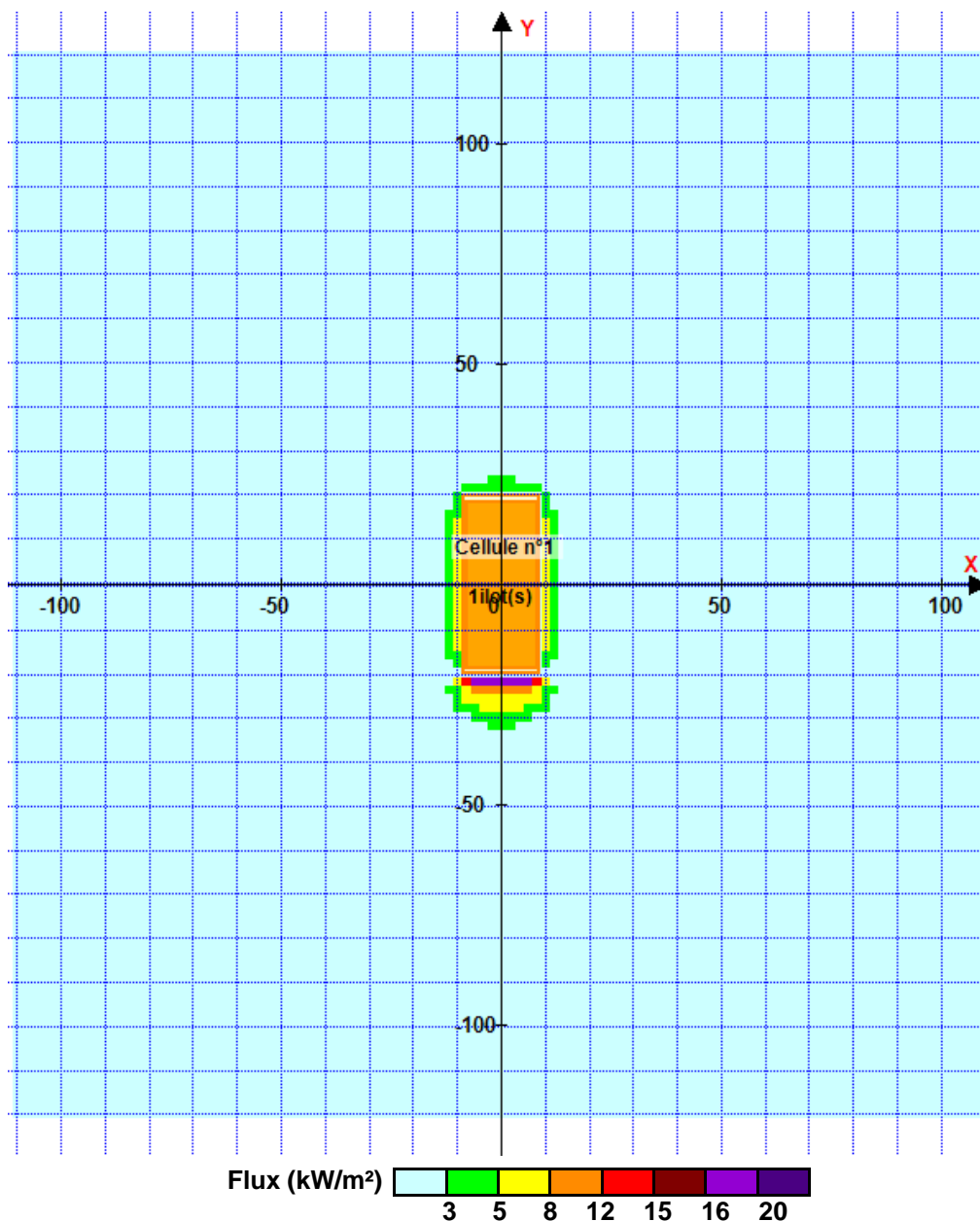
Durée de combustion de la palette : **104,9** min
 Puissance dégagée par la palette : **618,2** kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 185,0 min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.4.0.4

Outil de calculV5.6

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

| | |
|--|---|
| Utilisateur : | |
| Société : | |
| Nom du Projet : | CS_V6_VF |
| Cellule : | |
| Commentaire : | |
| Création du fichier de données d'entrée : | 25/11/2022 à16:51:48avec l'interface graphique v. 5.6.1.0 |
| Date de création du fichier de résultats : | 25/11/22 |

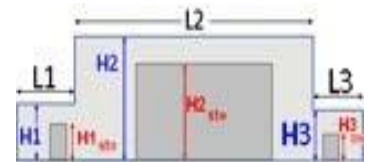
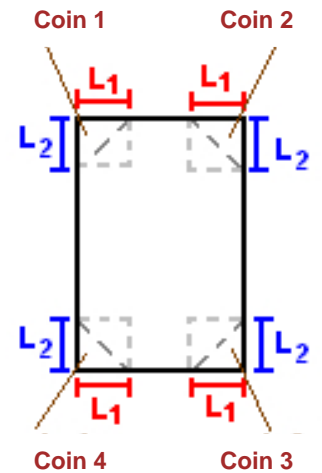
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8** m

Géométrie Cellule1

| Nom de la Cellule :Cellule n°1 | | | | |
|------------------------------------|--------------------|-------------|------------|--|
| Longueur maximum de la cellule (m) | | 40,0 | | |
| Largeur maximum de la cellule (m) | | 17,5 | | |
| Hauteur maximum de la cellule (m) | | 6,5 | | |
| Coin 1 | non tronqué | L1 (m) | 0,0 | |
| | | L2 (m) | 0,0 | |
| Coin 2 | non tronqué | L1 (m) | 0,0 | |
| | | L2 (m) | 0,0 | |
| Coin 3 | non tronqué | L1 (m) | 0,0 | |
| | | L2 (m) | 0,0 | |
| Coin 4 | non tronqué | L1 (m) | 0,0 | |
| | | L2 (m) | 0,0 | |
| Hauteur complexe | | | | |
| | 1 | 2 | 3 | |
| L (m) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| H (m) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| H sto (m) | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |



Toiture

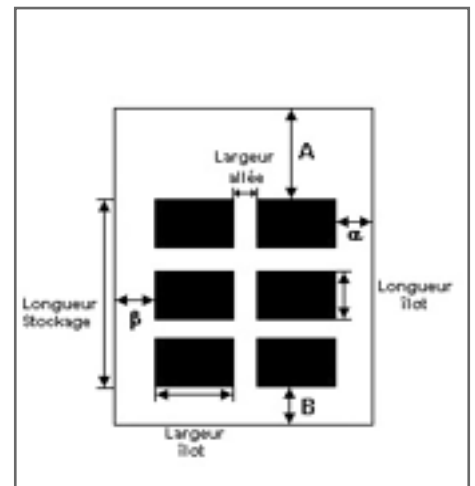
| | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| Résistance au feu des poutres (min) | 15 |
| Résistance au feu des pannes (min) | 15 |
| Matériaux constituant la couverture | metallique simple peau |
| Nombre d'exutoires | 1 |
| Longueur des exutoires (m) | 17,5 |
| Largeur des exutoires (m) | 6,5 |

Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage **Masse**

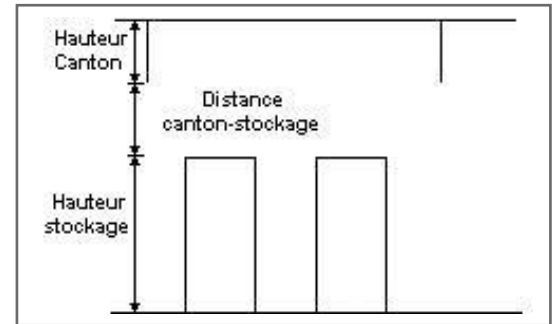
Dimensions

Longueur de préparation A **1,0** m
 Longueur de préparation B **1,0** m
 Déport latéral a **0,7** m
 Déport latéral b **0,8** m
 Hauteur du canton **0,0** m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur **1**
 Nombre d'îlots dans le sens de la largeur **1**
 Largeur des îlots **16,0** m
 Longueur des îlots **38,0** m
 Hauteur des îlots **5,0** m
 Largeur des allées entre îlots **0,0** m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : **1,2** m
 Largeur de la palette : **0,8** m
 Hauteur de la palette : **5,0** m
 Volume de la palette : **4,8** m³
 Nom de la palette : **CS**

Poids total de la palette : **1760,1** kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

| | | | | | | |
|---------------|-------------------|--------------|------------|------------|------------|------------|
| Carton | Caoutchouc | Acier | NC | NC | NC | NC |
| 1127,5 | 580,3 | 52,3 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

| | | | | | | |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| NC | NC | NC | NC | NC | NC | NC |
| 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

| | | | |
|------------|------------|------------|------------|
| NC | NC | NC | NC |
| 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |

Données supplémentaires

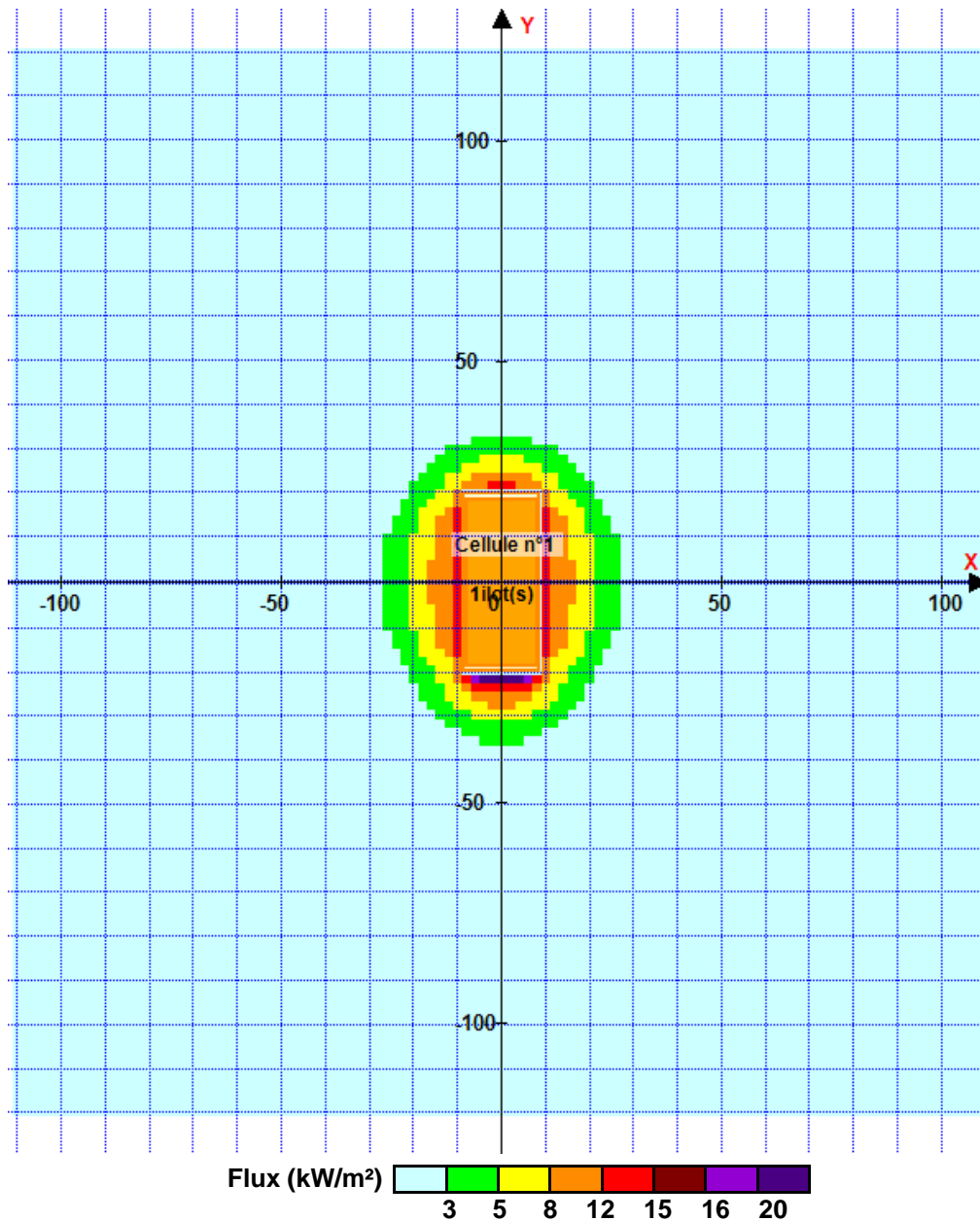
Durée de combustion de la palette : **49,3** min
 Puissance dégagée par la palette : **2558,2** kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **86,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

ANNEXE 4. MISE A JOUR DES GARANTIES FINANCIERES



MISE A JOUR DU CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

SAVOIE DECHETS
SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS
CHAMBERY (73)



KALIÈS

Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

| Date | Version | Objet de la version |
|------------|---------|---------------------|
| 08/03/2022 | 1 | Version draft |
| 11/04/2022 | 2 | Version relecture |
| 19/04/2022 | 3 | Version finale |

Ce dossier a été réalisé par :



Agence Auvergne-Rhône-Alpes
Espace des portes de l'Est
Lieu-dit Champ-Dolin
11 rue Aimé Cotton
69800 SAINT-PRIEST
04 87 34 05 14

Rédigé par :
DURANDARD Benjamin

Chargé d'affaires

Et validé par :
BAYLE Sophie

Responsable d'agence

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-------|---|----|
| I. | Montant des mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation (Me)..... | 5 |
| I.1. | Gestion des ordures ménagères présentes en fosse (a1)..... | 5 |
| I.2. | Gestion des ordures ménagères présentes en alvéole(s) (a2)..... | 5 |
| I.3. | Gestion de la collecte sélective présentes en alvéoles(s) (a3) | 5 |
| I.4. | Gestion des REFIOM (b) | 6 |
| I.5. | Gestion des mâchefers (c) | 6 |
| I.6. | Gestion des boues extérieures de station d'épuration (d) | 6 |
| I.7. | Evacuation des réactifs / consommables | 7 |
| I.7.1 | NaOH (e), HCl (f) et de javel (g) pour le traitement de l'eau déminéralisée et le traitement des effluents | 7 |
| I.7.2 | Urée pour le traitement des oxydes d'azote (h)..... | 7 |
| I.7.3 | Du bicarbonate de sodium pour le traitement des fumées (i) | 7 |
| I.7.4 | Du charbon actif pour le traitement des dioxines / furannes (j)..... | 8 |
| I.8. | Boues pressées issues du traitement de l'eau industrielle (k)..... | 8 |
| I.9. | DASRI (l) | 8 |
| I.10. | Montant total de la gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site (Me) 8 | |
| II. | Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange (Mi) | 9 |
| III. | Montant relatif à la limitation des accès au site (Mc) | 9 |
| IV. | Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement (Ms) | 10 |
| V. | Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent..... | 11 |
| VI. | Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier | 11 |
| VII. | Indice d'actualisation des coûts α | 12 |
| VIII. | Montant total de la garantie financière pour l'UVETD de Savoie Déchets..... | 12 |
| | Annexes..... | 13 |

PREAMBULE

Savoie Déchets est tenu de constituer des garanties financières pour son unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets située à Chambéry.

Les garanties financières sont destinées à l'administration et à la collectivité pour se prémunir contre une éventuelle insolvabilité de l'exploitation. Elles sont destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident et / ou de pollution avant ou après la fermeture et la remise en état du site après cessation d'activité.

Le dernier calcul des garanties financières a été réalisé en avril 2019.

Des modifications sont envisagées sur le site concernant le stockage ponctuel de déchets ménagers dans les alvéoles conduisent l'exploitant à mettre à jour les garanties financières au premier trimestre 2022.

Ces modifications induisent la mise à jour du calcul des garanties financières avec ces nouveaux stockages, objet de la présente note.

Le montant global de la garantie, noté M, se calcule comme suit (conformément à l'arrêté du 31 mai 2012) :

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

avec Sc : *coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier, égale à 1.10*

Me : *montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets*

α : *indice d'actualisation des coûts*

Mi : *montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées*

Mc : *montant relatif à la limitation des accès au site*

Ms : *montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement*

Mg : *montant relatif au coût de gardiennage du site*

I. MONTANT DES MESURES DE GESTION DES PRODUITS DANGEREUX ET DES DECHETS PRESENTS SUR LE SITE DE L'INSTALLATION (ME)

I.1. GESTION DES ORDURES MENAGERES PRESENTES EN FOSSE (A1)

Le stock d'ordures ménagères maximum présent dans la fosse est déterminé sur la base du tonnage admis en fosse depuis 2014 (Cf. ANNEXE 1). Le stock maximal est égal à 2 700 tonnes.

Le coût de transfert et de traitement vers une autre installation de traitement est estimé à 100 € HT/tonne (TGAP incluse).

Soit un coût total pour la gestion du stock d'ordures ménagères en fosse de :

| |
|---|
| $a1 = 2\,700 \times 100 = 270\,000 \text{ € HT} / 324\,000 \text{ € TTC}$ |
|---|

I.2. GESTION DES ORDURES MENAGERES PRESENTES EN ALVEOLE(S) (A2)

Le stock d'ordures ménagères maximum présent dans les alvéoles est déterminé selon les hypothèses retenues dans le porter à connaissance. L'exploitant est ainsi capable de stocker 1 000 tonnes d'ordures ménagères par alvéole.

Le coût de transfert et de traitement vers une autre installation de traitement est estimé à 100 € HT/tonne (TGAP incluse).

Soit un coût pour la gestion du stock d'ordures ménagères par alvéole de :

| |
|---|
| $a2 = 1\,000 \times 100 = 100\,000 \text{ € HT} / 140\,000 \text{ € TTC}$ |
|---|

I.3. GESTION DE LA COLLECTE SELECTIVE PRESENTES EN ALVEOLES(S) (A3)

Le stock de collecte sélective maximum présent dans les alvéoles est déterminé selon les hypothèses retenues dans le porter à connaissance. L'exploitant est ainsi capable de stocker 400 tonnes de collecte sélective par alvéole.

Le coût de transfert et de traitement vers une autre installation de traitement est estimé à 290 € HT/tonne (TGAP incluse).

Soit un coût pour la gestion du stock de collecte sélective par alvéole de :

| |
|--|
| $a3 = 400 \times 290 = 116\,000 \text{ € HT} / 139\,200 \text{ € TTC}$ |
|--|

I.4. GESTION DES REFIOM (B)

La capacité maximale de stockage des REFIOM a fait l'objet d'une modification des conditions d'exploitation en 2016. Les capacités maximales sont les suivantes :

- 2 silos d'une capacité unitaire de 78 et 81 tonnes pour les cendres issues des filtres à manches, soit une quantité totale de 159 tonnes.
- L'équivalent d'un camion pour le stockage des big-bags contenant les cendres sous chaudières soit 22 tonnes.

A ce jour, les coûts d'évacuation sont fixés par un marché de prestation de service et sont les suivants :

- Transport et traitement des REFIOM, stockés en silos, en ISDND : 158 € HT/tonne ;
- Transport et traitement des REFIOM, stockés en big-bags en ISDND : 208 € HT/tonne.

Soit un coût total, pour la gestion du stock de REFIOM de :

$$b = 159 \times 158 + 22 \times 208 = 29\,698 \text{ € HT} / 35\,638 \text{ € TTC}$$

I.5. GESTION DES MACHEFERS (C)

Le stock de mâchefers maximum est de 20 000 tonnes. Sur la base des tonnages maximaux stockés sur le site depuis 2014, il est considéré dans le cadre du calcul un tonnage maximal de 19 000 tonnes (Cf. ANNEXE 1). Il correspond à la production annuelle de mâchefers soit 17.5% des 115 000 tonnes d'Ordures Ménagères admises à l'UVETD. Le coût de transport et de traitement en ISDND est de 82 € HT/tonne.

Soit un coût, pour la gestion du stock de mâchefers par alvéole de :

$$c = (19\,000 / 5) \times 82 = 311\,600 \text{ € HT} / 373\,920 \text{ € TTC}$$

En considérant les calculs réalisés pour les stockages d'ordures ménagères (a2) et de la collecte sélective (a3), c'est bien la gestion des mâchefers qui entraîne le coût de gestion par alvéoles le plus important et c'est donc ce montant qui sera retenu dans le calcul de la somme final (Me).

I.6. GESTION DES BOUES EXTERIEURES DE STATION D'EPURATION (D)

La capacité maximum de stockage de boues est de 450 tonnes (1 silo) pour les boues issues de station d'épuration. Le coût de transport et de traitement est de 84 € HT/tonne.

Soit un coût total, pour la gestion du stock des boues extérieures de station d'épuration de :

$$d = 450 \times 84 = 37\,800 \text{ € HT} / 45\,360 \text{ € TTC}$$

I.7. EVACUATION DES REACTIFS / CONSOMMABLES

L'UVETD utilise un certain nombre de réactifs / consommables qui rentrent dans le process du traitement des fumées ou des effluents. En cas de cessation d'activité ces derniers devront être évacués. Il s'agit plus particulièrement :

I.7.1 NAOH (E), HCL (F) ET DE JAVEL (G) POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU DEMINERALISEE ET LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Suite à la modernisation de l'installation d'eau déminéralisée, les quantités de stockage ont été réduites. Les produits sont stockés en container d'1 m³ :

- stockage de 2 containers de NaOH pour un volume total de 2 m³
- stockage de 6 containers de HCl pour un volume total de 6 m³
- stockage de 2 containers de javel pour un volume total de 2 m³

Dans le cadre du présent calcul, il a été considéré le coût relatif au traitement d'un movicube de 1 m³, les movicubes non entamés seront repris par le fournisseur selon le document présenté en ANNEXE 2.

Le coût de traitement de la soude, de l'acide et de la Javel est de 310 € HT / m³.

Soit un coût total, pour la gestion du stock de NaOH, de HCl et de javel de :

$$e = 1 \times 310 = 310 \text{ € HT} / 372 \text{ € TTC}$$

$$f = 1 \times 310 = 310 \text{ € HT} / 372 \text{ € TTC}$$

$$g = 1 \times 310 = 310 \text{ € HT} / 372 \text{ € TTC}$$

I.7.2 UREE POUR LE TRAITEMENT DES OXYDES D'AZOTE (H)

L'usine possède une cuve de stockage d'urée à 33% de 30 m³.

Le coût de traitement de l'urée est de 310 € HT / m³.

Soit un coût total, pour la gestion du stock d'urée de :

$$h = 30 \times 310 = 9\,300 \text{ € HT} / 11\,160 \text{ € TTC}$$

I.7.3 DU BICARBONATE DE SODIUM POUR LE TRAITEMENT DES FUMEES (I)

Un silo de bicarbonate de sodium a une capacité de stockage de 78 tonnes.

Le coût de traitement du bicarbonate de sodium est de 120 € HT/tonne.

Soit un coût total, pour la gestion du stock de bicarbonate de sodium de :

$$i = 78 \times 120 = 9\,360 \text{ € HT} / 11\,232 \text{ € TTC}$$

I.7.4 DU CHARBON ACTIF POUR LE TRAITEMENT DES DIOXINES / FURANNES (J)

Le charbon actif est stocké dans 9 containers de 700 kg soit un stockage total de 6.3 tonnes.

Le coût de reprise du charbon actif est de 253 € HT/tonne.

Soit un coût total, pour la gestion du stock du charbon actif de :

$$j = 6.3 \times 253 = 1\,329 \text{ € HT} / 1\,595 \text{ € TTC}$$

I.8. BOUES PRESSEES ISSUES DU TRAITEMENT DE L'EAU INDUSTRIELLE (K)

Les boues pressées issues de la station de traitement physico-chimique de l'eau industrielle sont stockées dans une benne de capacité de 10 tonnes.

Le cout de transport et de traitement est de 280 € HT/tonne.

$$k = 10 \times 280 = 2\,800 \text{ € HT} / 3\,360 \text{ € TTC}$$

I.9. DASRI (L)

Suite à la mise en œuvre de la nouvelle ligne de traitement des DASRI en 2016, les capacités de stockage ont été réduites à 110 bacs soit :

- Nombre de bacs DASRI stockables sur le site : 110 bacs
- Poids de charge moyen : 50 kg/bac
- Poids total de DASRI : 5.5 tonnes
- Coût de traitement et de transport : 333 euros HT/tonne

Soit un coût total, pour la gestion du stock de DASRI de :

$$l = 5.5 \times 333 = 1\,832 \text{ HT} / 2\,198 \text{ TTC}$$

I.10. MONTANT TOTAL DE LA GESTION DES PRODUITS DANGEREUX ET DES DECHETS PRESENTS SUR LE SITE (ME)

$$Me = a1 + b + (5*c) + d + e + f + g + h + i + j + g + k + l$$

$$Me = 270\,000 + 29\,698 + 1\,558\,000 + 37\,800 + 310 + 310 + 310 + 9\,300 + 9\,360 + 1\,329 + 2\,800 + 1\,832$$

$$Me = 1\,930\,059 \text{ € HT} / 2\,316\,071 \text{ € TTC}$$

II. MONTANT RELATIF A LA NEUTRALISATION DES CUVES ENTERREES PRESENTANT UN RISQUE D'EXPLOSION OU D'INCENDIE APRES VIDANGE (MI)

L'UVETD ne possède pas de cuve enterrée.

III. MONTANT RELATIF A LA LIMITATION DES ACCES AU SITE (MC)

L'arrêté du 31 mai 2012 définit le montant relatif à la limitation des accès au site comme suit :

$$M_C = P \times C_C + n_p \times P_p$$

avec : M_C : montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

P : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes (en mètres).

C_C : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m.

n_p : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. Il est égal à : $n_p = \text{Nombre d'entrées du site} + \text{périmètre} / 50$

P_p : prix d'un panneau soit 15 €.

Le périmètre non clôturé est de 153 m, le périmètre clôturé est de 519 m, le périmètre total est de 672 m.

Le site dispose de 3 entrées.

$$M_C = (153 \times 50) + (3 + (672 / 50)) \times 15 = 7\,897 \text{ € TTC}$$

IV. MONTANT RELATIF AU CONTROLE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT (MS)

L'arrêté du 31 mai 2012 définit le montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement comme suit :

$$M_S = N_p \times (C_p \times h + C) + C_D$$

avec M_S : montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site.

N_p : nombre de piézomètres à installer.

C_p : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé.

h : profondeur des piézomètres.

C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre.

C_D : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

| COÛT TTC | ÉTUDE HISTORIQUE, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols |
|---|---|
| Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares | 10 000 € TTC + 5 000 € TTC/hectare |
| Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares | 60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares |

Le site possède deux piézomètres, un en aval et un en amont. En cas de cessation d'activité, il ne paraît pas nécessaire d'en réaliser d'autres. Le site fait 2.7 hectares

$$M_S = 2 \times (2\,000) + 10\,000 + 5\,000 \times 2,7 = 27\,500 \text{ € TTC}$$

V. MONTANT RELATIF AU GARDIENNAGE DU SITE OU A TOUT AUTRE DISPOSITIF EQUIVALENT

L'arrêté du 31 mai 2012 définit le montant relatif à la limitation des accès au site comme suit :

$$M_G = C_G \times H_G \times N_G \times 6$$

Avec : M_G : *montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de six mois*

C_G : *coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h*

H_G : *nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois*

N_G : *nombre de gardiens nécessaires.*

Le coût de gardiennage correspond à un gardien pour 125 h/mois pendant 6 mois avec un coût horaire de 40 € TTC/h. Il est admis que le gardiennage est effectué au moyen de 4 visites par jour (soit 4h / jour).

$$M_g = 40 \times 125 \times 1 \times 6 = 30\,000 \text{ € TTC}$$

VI. COEFFICIENT PONDERATEUR DE PRISE EN COMPTE DES COUTS LIES A LA GESTION DU CHANTIER

$Sc = 1,10$ (Réf. : Arrêté du 31 mai 2012)

VII. INDICE D'ACTUALISATION DES COUTS α

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Avec :

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral.

Valeur de novembre 2021 parue au Journal Officiel le 18/02/2022 = 776,3 = 118,8 x 6,5345

Inde_{x0} : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral. **Indice TP01 au 01/01/2011 : 667,70**

TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières (20 %).

TVA₀ : taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6 %.

$$\alpha = (776,3 / 667,7) \times ((1 + 0,20) / (1 + 0,196))$$

$$\alpha = 1,1683$$

VIII. MONTANT TOTAL DE LA GARANTIE FINANCIERE POUR L'UVETD DE SAVOIE DECHETS

$$M = Sc \times [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

$$M = 1,10 \times [2\,316\,071 + 1,1683 \times (0 + 7\,897 + 27\,500 + 30\,000)]$$

$$M = 2\,631\,721,75 \text{ € TTC}$$

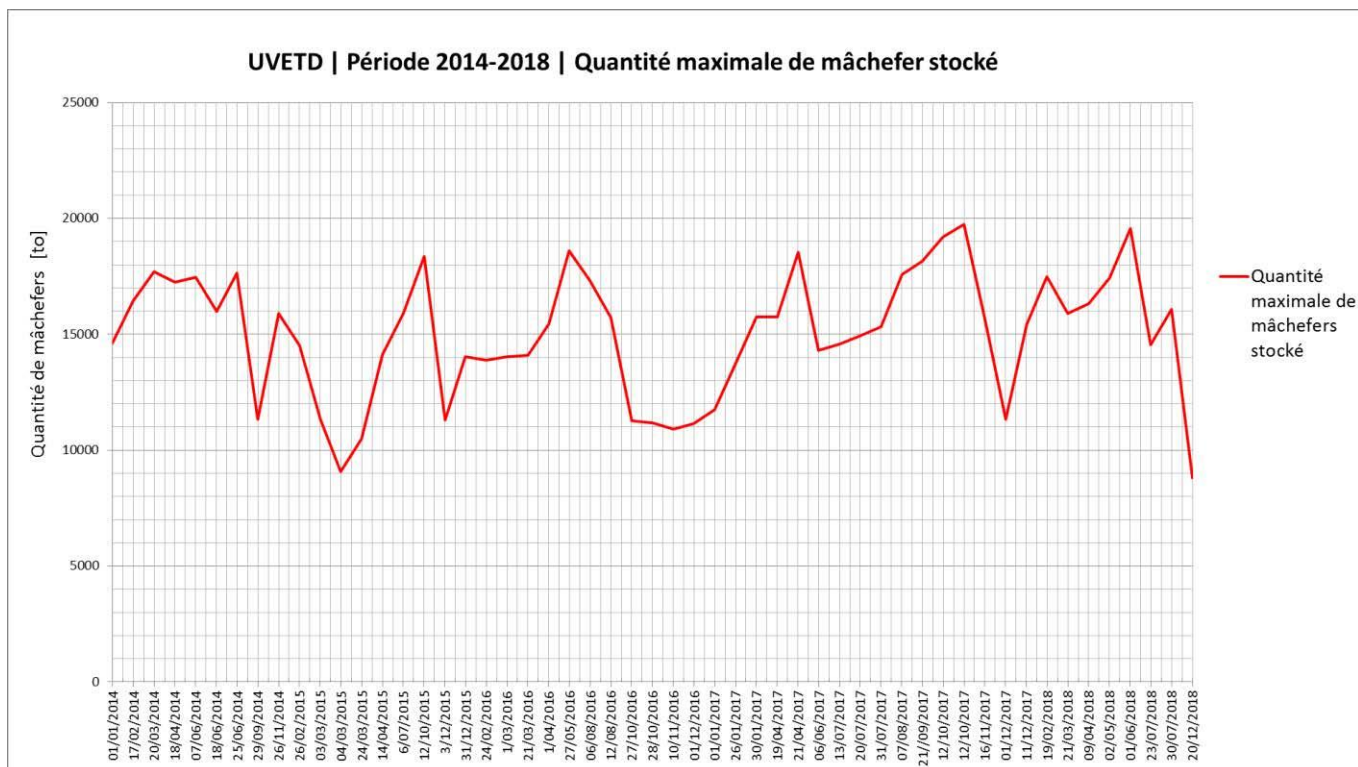
ANNEXES

Annexe 1. Evolution des quantités maximales stockées - Période 2014 - 2018

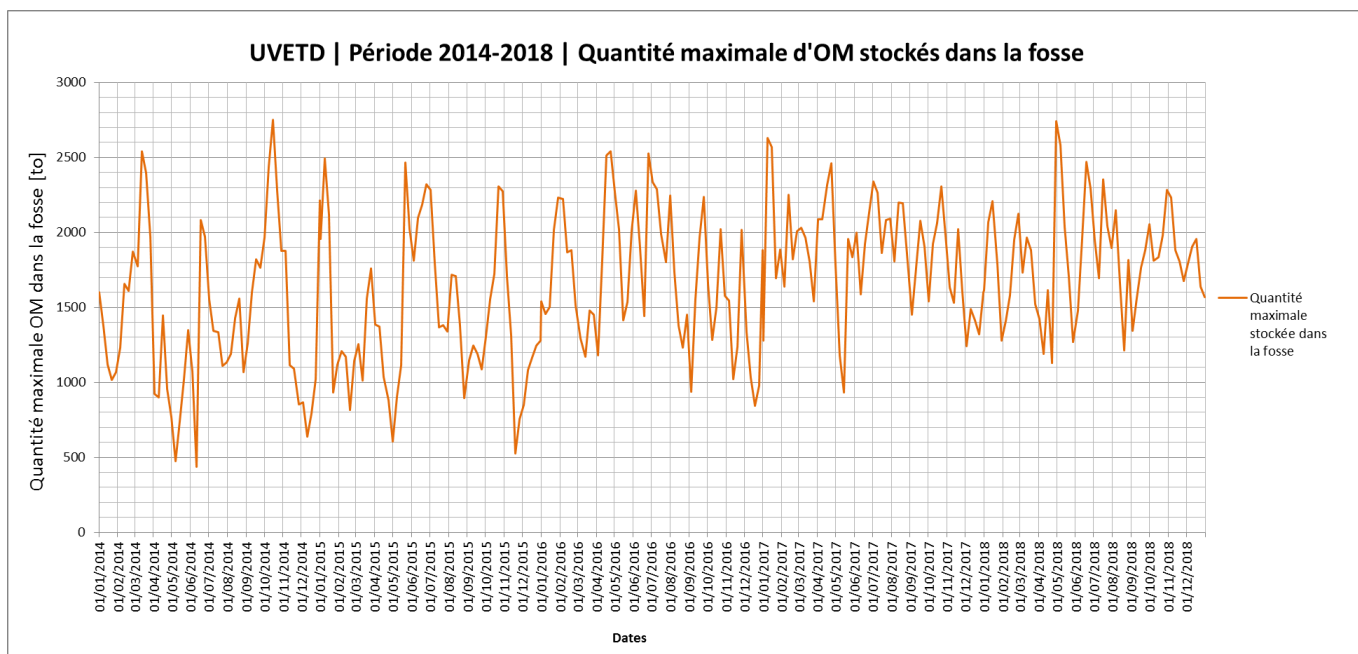
Annexe 2. Attestation de reprise des produits neufs

ANNEXE 1. EVOLUTION DES QUANTITES MAXIMALES STOCKEES - PERIODE 2014 - 2018

Evolution des quantités maximales de mâchefers stockés



Evolution des quantités maximales d'ordures ménagères stockées en fosse



ANNEXE 2. ATTESTATION DE REPRISE DES PRODUITS NEUFS

Savoie déchets - Attestation reprise produits

De : Virginie Grenier <virginie@platret.com> jeu., 14 mars 2019 14:00
Objet : Savoie déchets - Attestation reprise produits 📎 3 pièces jointes
À : nolwenn jouannigot <nolwenn.jouannigot@savoie-dechets.fr>
Cc : Alexandre VILLARD <alexandre.villard@platret.com>

Bonjour,

Nous accusons réception de votre message et vous confirmons par le présent mail, qu'en cas de cessation d'activité, nous nous engageons à reprendre les produits neufs, non utilisés, dans les emballages d'origine, fournis par nos soins.

Restant à votre disposition.

Cordialement,

Virginie GRENIER
Service commercial
Tél : 04.50.87.82.82
Fax : 04.50.87.26.74
virginie@platret.com



 Adoptez
l'éco-attitude.
N'imprimez ce mail que si
c'est vraiment nécessaire

De : Nolwenn Jouannigot [<mailto:nolwenn.jouannigot@savoie-dechets.fr>]
Envoyé : mercredi 13 mars 2019 09:24
À : Alexandre VILLARD <alexandre.villard@platret.com>
Objet : Platret | Produits chimiques

Bonjour,

Je me permets de vous contacter concernant les produits chimiques (HCl, soude, javel, urée) que nous commandons chez vous.
La réglementation ICPE à laquelle nous sommes soumis nous impose la constitution de garanties financières pour la mise en sécurité de notre site en cas de cessation d'activité.
Dans le cadre de leur constitution, nous souhaiterions savoir si il était possible pour vous de vous engager, via un courrier, à reprendre les produits neufs et / ou en partie consommés. Il s'agit des movicubes de HCl, soude, javel et de l'urée.

Je vous remercie pour votre retour et je suis à votre disposition pour échanger à ce sujet.

Cordialement,



Nolwenn JOUANNIGOT
Responsable Qualité Sécurité Environnement
Standard : 04 79 68 35 00 - Fax : 04 79 68 35 01
Ligne directe : 04 79 68 35 13 - Portable : 06 82 00 03 92